



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral de l'environnement OFEV**

29.1.2025

---

# **Impact des subventions fédérales sur la bio- diversité : tour d'horizon des progrès réalisés pour améliorer les incitations**

---

## **Impressum**

### **Éditeur**

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et la communication (DETEC).

### **Équipe de projet**

Andreas Hauser, OFEV, section Économie, direction du projet

Anja Siffert, OFEV, section Économie, suppléance de la direction du projet

Lucretia Landmann, OFEV, division Affaires internationales

Franziska Humair, OFEV, section Politique de la biodiversité (jusqu'au 21.9.2023)

Jean-Michel Gardaz, OFEV, section Politique de la biodiversité (depuis le 22.9.2023)

### **Expertise technique**

Michael Lobsiger, BSS

Damian Wehrli, BSS

### **Mandants du projet**

Susanne Blank, OFEV, cheffe de la division Économie et innovation

Hans Romang, OFEV, chef de la division Biodiversité et paysage

### **Référence bibliographique**

OFEV (2024) : Tour d'horizon des progrès réalisés concernant l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité

### **Téléchargement au format PDF**

[www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)

© OFEV 2024

# Table des matières

Résumé .....	4
Contexte et mandat .....	4
Résultats et développements.....	4
Recommandations.....	4
1 Contexte et mandat.....	5
1.1 Contexte .....	5
1.2 Mandat .....	5
2 Tour d'horizon .....	6
2.1 Définitions.....	6
2.2 Étendue des subventions importantes pour la biodiversité.....	7
3 Subventions déjà examinées et décisions du Conseil fédéral.....	8
3.1 Analyses approfondies selon le mandat du Conseil fédéral du 3 juin 2022 .....	8
3.2 État des mesures dans le secteur des transports.....	13
3.3 Autres travaux de la Confédération concernant des subventions importantes pour la biodiversité .....	15
4 Développements concernant les subventions importantes pour la biodiversité.....	16
5 Subventions importantes qui n'ont pas encore été examinées .....	18
6 Analyse de la gouvernance et de la cohérence politique .....	21
6.1 Mécanismes en vigueur en Suisse .....	21
6.2 Efforts d'autres pays .....	24
7 Recommandations pour renforcer la cohérence politique .....	24
8 Références bibliographiques .....	26
Annexe 1 : Subventions importantes qui n'ont pas encore été examinées .....	31
Annexe 2 : Liste complète des subventions évaluées dans l'étude préliminaire .....	38
Annexe 3 : Expériences dans d'autres pays .....	52
Annexe 4 : Externalités, dépenses et incitations non examinées .....	54

## Résumé

### Contexte et mandat

La biodiversité est un fondement essentiel à la vie humaine. Il convient donc d'examiner les effets que les subventions et d'autres incitations financières ont sur la biodiversité. Conformément à la Convention sur la diversité biologique, le Conseil fédéral a confié un mandat à cette fin dans le cadre de la Stratégie Biodiversité Suisse, le 6 septembre 2017. Le présent rapport répond à ce mandat.

En outre, le 3 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé les départements compétents de faire analyser huit instruments financiers de manière approfondie, d'élaborer des propositions de réforme et de les lui soumettre : (1) convention-programme « Forêts », programme partiel « Gestion des forêts » (notamment les dessertes forestières en dehors des forêts protectrices), (2) crédits d'investissement forestier, (3) protection aux frontières dans le domaine agricole, (4) contributions à la sécurité de l'approvisionnement, (5) contributions aux améliorations structurelles, (6) promotion des ventes de lait, de viande et d'œufs, (7) prêts dans le cadre de la nouvelle politique régionale et (8) remboursement de l'impôt sur les huiles minérales.

Indépendamment de ce qui précède l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral des transports (OFT) ont examiné en 2021, sur mandat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil National (CTT-N), les principales subventions dans un rapport et pris des mesures.

### Résultats et développements

Les subventions fédérales importantes pour la biodiversité représentent près de 12 milliards de francs (env. 10 milliards sans la protection aux frontières)<sup>1</sup>. Des subventions de l'ordre de 3,3 milliards de francs ont été analysées en profondeur dans le cadre des huit instruments susmentionnés. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats le 8 décembre 2023 (impôt sur les huiles minérales) et le 19 juin 2024 (autres analyses approfondies). Dans le même temps, il a demandé au Département fédéral de la formation et de la recherche (DEFR) et au DETEC de procéder à des modifications ciblées en faveur de la biodiversité. Certaines subventions ont été développées (p. ex. dans le domaine des transports) et/ou évaluées en plus de ces travaux.

Il ressort des travaux précédents qu'une analyse sans a priori axée sur les améliorations potentielles est utile : des mesures simples (p. ex. intégration précoce des sujets liés à la biodiversité dans les processus) permettent souvent de désamorcer les conflits d'objectifs existants. Lors des futures réformes de ces subventions, il importera en outre de prendre en considération leurs impacts sur la biodiversité.

### Recommandations

À ce stade, aucune autre analyse approfondie n'est recommandée, car les principales subventions du point de vue de la biodiversité sont déjà examinées dans un contexte plus étendu (p. ex. politique agricole 2030+) ou viennent tout juste d'être mises en place ou réformées (p. ex. secteur de l'énergie) ou arrivent à échéance (différents domaines politiques). En outre, le projet d'allègement des finances fédérales présenté par le Conseil fédéral concerne une partie de ces subventions<sup>2</sup>.

En revanche, le rapport recommande de développer les **processus** d'examen des subventions grâce aux mesures suivantes :

- La transparence des allègements fiscaux qui sont importants pour la biodiversité devrait être améliorée.
- Les expériences acquises lors de l'examen périodique des subventions (questionnaire de l'Administration fédérale des finances remanié en 2022) devraient être évaluées.

<sup>1</sup> À titre de comparaison, la banque de données des subventions fédérales recense des subventions dont le montant total avoisine 48,5 milliards de francs. Les allègements fiscaux et la protection aux frontières n'y figurent toutefois pas.

<sup>2</sup> Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales, exemption de la redevance sur le trafic des poids lourds pour les véhicules ayant une motorisation électrique, protection aux frontières / contingents d'importation, aides à la production animale, contributions à l'élimination des déchets d'abattoirs, promotion de la qualité et des ventes

- L'Administration fédérale des finances devrait mettre à disposition des informations concernant les impacts des subventions sur la biodiversité, par l'intermédiaire de la banque de données correspondante (p. ex. études commandées par la Confédération).

Enfin, il est préconisé que le DETEC (OFEV) **rende compte** au Conseil fédéral d'ici fin **2028** des autres progrès réalisés pour améliorer l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité et lui propose, le cas échéant, des analyses approfondies et/ou des réformes.

## 1 Contexte et mandat

### 1.1 Contexte

La biodiversité désigne la diversité des milieux naturels, la diversité des espèces, la diversité génétique, ainsi que les interactions dans et entre ces niveaux (OFEV 2023). Les biocénoses fournissent des services indispensables et sont d'une importance vitale pour l'être humain, ses activités économiques et sa qualité de vie (IPBES, 2018, p. 10). Les nouvelles zones urbanisées, installations énergétiques, voies ferrées et routes ou l'agriculture peuvent porter atteinte à la nature. En Suisse, la superficie, la qualité et la mise en réseau de nombreux milieux naturels de grande valeur écologique ont fortement diminué depuis 1900 en raison d'une surexploitation des ressources (Gattlen et Klaus, 2023 ; OFEV, 2023). De même, le nombre d'espèces menacées d'extinction n'a jamais été aussi élevé à l'échelle mondiale (IPBES, 2019). L'impact de la consommation suisse sur la biodiversité tout au long de la chaîne de création de valeur dépasse le niveau (extrapolé à la population mondiale) compatible avec les limites de la planète. L'empreinte biodiversité est générée à 70 % environ à l'étranger (cf. Nathani et al., 2022). Actuellement, plusieurs subventions sont directement ou indirectement dommageables à la biodiversité et réduisent les services indispensables qu'elle fournit ou n'exploitent pas toutes les synergies avec les questions de biodiversité (à savoir un renforcement potentiel du but premier de la subvention et améliorations simultanées pour la biodiversité ; cf. Gubler et al., 2020, et Oberholzer et al., 2022).

### 1.2 Mandat

En 2010 à Nagoya (Japon), les 195 États signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont approuvé le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. La Suisse s'est elle aussi engagée dans ce cadre à ce que toutes les subventions et incitations dommageables à la diversité biologique soient éliminées, supprimées progressivement ou réformées d'ici à 2020. L'objectif 3 d'Aichi peut contribuer à réduire les incohérences et les coûts qui découlent de ces dernières. La Suisse n'a pas été en mesure de le respecter dans le délai imparti<sup>3</sup>.

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS ; Conseil fédéral suisse, 2017), dont il a confié la mise en œuvre au DETEC. La mesure « 4.2.4 Évaluer l'impact des subventions fédérales » de ce plan d'action charge la Confédération de présenter « d'ici 2023 une évaluation générale des effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité<sup>4</sup>. Des études présentent les effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité et montrent comment il est possible d'éviter les incitations négatives. Des thématiques choisies font l'objet d'analyses approfondies, qui sont compilées en vue de l'évaluation générale. Celle-ci fait un **tour d'horizon complet** des progrès accomplis jusqu'en 2023, montre les possibilités d'amélioration qui en découlent et formule des recommandations pour optimiser la mise en œuvre. » Cette évaluation comporte trois volets :

- Volet 1 : **étude préliminaire** visant à sélectionner les subventions qui feront l'objet d'une analyse approfondie. Cette étude a été achevée en 2022 (Oberholzer et al. 2022)<sup>5</sup>. Elle s'est appuyée sur un rapport de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et de l'Académie suisse des sciences naturelles (Gubler et al., 2020, ci-après « rapport du WSL »). Ce rapport s'est fondé toutefois sur une définition plus vaste des subventions.

<sup>3</sup> [COP15: Final text of Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework](#), site consulté le 7.6.2023

<sup>4</sup> [Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action](#), site consulté le 17.12.2024

<sup>5</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-89095.html>, site consulté le 17.12.2024

- Volet 2 : **évaluation** des incitations sélectionnées et, pour celles qui se révèlent erronées, élaboration de propositions de réforme. Les offices concernés ont examiné les subventions proposées dans l'étude préliminaire en vue d'une analyse approfondie. Les principaux résultats de cette dernière sont exposés dans le tour d'horizon (cf. ci-après).
- Volet 3 : **tour d'horizon** des progrès réalisés jusqu'à présent pour éliminer les incitations dommageables à la biodiversité.

Le présent rapport décrit les résultats du volet 3.

En décembre 2022, les États signataires, dont la Suisse, ont conclu le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>6</sup>. La cible 18 de cet accord indique : « Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. »<sup>7</sup> L'objectif comporte donc deux étapes :

- l'identification des incitations préjudiciables à la biodiversité d'ici à 2025 ;
- leur élimination, leur réduction ou leur réforme jusqu'en 2030<sup>8</sup>.

Le présent rapport vise à réaliser la première étape.

Est également pertinente dans ce contexte la cible 14, qui réclame notamment la prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les stratégies politiques ainsi que l'alignement progressif des flux fiscaux et financiers sur les objectifs et les cibles de ce cadre<sup>9</sup>. En ce qui concerne la responsabilité et la transparence, la section J du cadre mondial précise : « Pour mettre en œuvre efficacement le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, il faudra assurer la responsabilité et la transparence grâce à des mécanismes efficaces de planification, de suivi, de notification et d'examen qui formeront un système concerté, synchronisé et cyclique. »

## 2 Tour d'horizon

### 2.1 Définitions

Dans le présent rapport, les termes « subvention » et « important pour la biodiversité » ont les significations suivantes :

#### Définition d'une subvention

Dans la littérature spécialisée, il n'existe aucune définition universelle du terme « subvention »<sup>10</sup>. Dans le présent rapport, ce terme désigne une prestation à l'aide de fonds publics ou une exemption d'imposition ou de taxation dont profite une partie identifiée des acteurs de la société et pour laquelle aucune contrepartie directe n'est exigée (Bär et al., 2011). Cela correspond à la notion utilisée dans l'étude préliminaire (Oberholzer et al., 2022, pp. 9 et 12)

<sup>6</sup> [Convention sur la diversité biologique](#), site consulté le 17.12.2024

<sup>7</sup> Identify by 2025, and eliminate, phase out or reform incentives, including subsidies, harmful for biodiversity, in a proportionate, just, fair, effective and equitable way, while substantially and progressively reducing them by at least 500 billion United States dollars per year by 2030, starting with the most harmful incentives, and scale up positive incentives for the conservation and sustainable use of biodiversity.

<sup>8</sup> « Veillez à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. »

<sup>9</sup> Cf. [CDB/COP/15/4 Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#), site consulté le 17.12.2024.

<sup>10</sup> Par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, 2022) précise : Different definitions of subsidies exist. These may range from a narrow consideration of certain budgetary outlays by a government only to broad definitions that may include all sorts of government policies that influence market conditions. In this paper, we refer to a subsidy as a financial, "unrequited" (i.e., without an equivalent contribution in return) contribution using public resources, directly or indirectly, which confers a benefit on the recipient over its competitors." Cf. également UBA (2016).

et à la plupart des définitions en vigueur sur le plan international. Ce terme englobe uniquement les subventions explicites<sup>11</sup>, c'est-à-dire ayant une incidence sur le budget, telles les prestations à l'aide de fonds publics ou une exemption d'imposition ou de taxation. De plus, la protection aux frontières pour les produits agricoles et alimentaires est incluse afin d'assurer la cohérence avec les travaux précédents.

**Sont donc exclus** les cas suivants, qui peuvent toutefois s'entendre comme des subventions dans un sens plus large et qui ont en partie été inclus dans le rapport du WSL :

- la non-imputation des coûts totaux de certaines prestations de l'État ;
- la non-internalisation de coûts externes ;
- les investissements dans les infrastructures (mise à disposition d'infrastructures par l'État)
- les dérogations sélectives à des réglementations étatiques.

Une définition plus étendue risquerait d'entraîner une dispersion.

### **Définition de l'expression « important pour la biodiversité »**

Est réputée importante pour la biodiversité au sens du présent document toute subvention ou réforme envisageable d'une subvention qui pourrait avoir un impact sur la biodiversité.

Ce rapport met l'accent sur les subventions qui influent directement sur des facteurs importants pour la biodiversité tels que l'utilisation du sol, les dépôts azotés ou les apports de produits phytosanitaires. En revanche, il ne s'attarde pas sur les subventions dont les effets secondaires concernent principalement le climat<sup>12</sup>, même si les changements climatiques sont un facteur important de la perte de diversité biologique. Bien que ces dernières figurent en annexe du rapport, elles devront être examinées dans le cadre de la politique climatique.

Important : les expressions « important pour la biodiversité » et « préjudiciable à la biodiversité » ne sont pas comparables. En outre, une seule et même subvention peut avoir un impact tant positif que négatif sur la biodiversité. Par conséquent, la simple mention d'une subvention dans le présent rapport ne constitue pas une évaluation de cette dernière. En outre, il convient aussi de souligner que plusieurs subventions (p. ex. dans le domaine de l'énergie) qui atténuent les changements climatiques ont indirectement une influence positive sur la biodiversité.

## **2.2 Étendue des subventions importantes pour la biodiversité**

Les subventions importantes pour la biodiversité visées au point 2.1 représentent **près de 12 milliards de francs par an**<sup>13</sup>, auxquels s'ajoutent des allègements fiscaux non chiffrables (subventions hors budget). Si l'on enlève la protection aux frontières (analysée de manière approfondie en 2023 ; plus de 2 milliards de francs), elles s'élèvent à près de 10 milliards de francs.

---

<sup>11</sup> La loi sur les subventions (LSu) établit par ailleurs une distinction entre les aides financières et les indemnités. Selon la LSu, les subventions sont en règle générale allouées par voie de décision ou par contrat (art. 16, al. 1 et 2, LSu). En revanche, les aides financières et les indemnités sont en règle générale allouées aux cantons sur la base de conventions-programmes (art. 16, al. 3, LSu).

<sup>12</sup> Exemption de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pour les véhicules utilitaires <3,5 t (no WSL : 10), exemption de la RPLP (no WSL : 57), attribution de droits d'émission à titre gratuit / échange de quotas d'émission (no WSL : 116), attribution de droits d'émission à titre gratuit (no WSL : 89), financement spécial du trafic aérien (no WSL : 30), intégration d'usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) dans le système d'échange de quotas d'émission (no WSL : 111), compensation des émissions de gaz à effet de serre au profit des UIOM (no WSL : 112), libéralisation du marché de l'électricité pour des clients importants : entreprises d'approvisionnement en électricité (no WSL : 118), exonération de TVA pour le trafic aérien international (et une partie du trafic aérien national) (no WSL : 28), déduction pour les pendulaires (no WSL : 14)

<sup>13</sup> Ce montant serait de 17,6 milliards de francs selon une estimation par approche descendante basée sur les chiffres du WSL. Un calcul par approche ascendante est toutefois plus précis et plus actuel ; il s'établirait à près de 12 milliards de francs.

### 3 Subventions déjà examinées et décisions du Conseil fédéral

#### 3.1 Analyses approfondies selon le mandat du Conseil fédéral du 3 juin 2022

Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'étude préliminaire le 3 juin 2022. Il en a suivi les recommandations et a chargé les départements compétents d'analyser de manière approfondie l'impact de huit subventions et incitations sur la biodiversité. L'OFEV, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ont alors analysé en profondeur ces instruments qui représentent quelque 3,3 milliards de francs (cf. tableau 1)<sup>14</sup>.

Instrument / thème	Millions de francs (arrondis à un nombre entier)	Année de référence (la plus récente disponible)
Convention-programme « Frêts », programme partiel « Gestion des forêts » (dessertes forestières) <sup>15</sup> (plus contributions cantonales)	4 (5)	2022
Crédits d'investissement forestier <sup>16</sup>	1	2022
Surcoûts pour les consommateurs en raison de la protection aux frontières <sup>17</sup> <i>Attention : cette incitation ne réduit pas le budget de la Confédération.</i>	2162	2022
Contributions aux améliorations structurelles (versées) <sup>18</sup> (plus contributions cantonales approuvées)	87 (109)	2022
Contributions à la sécurité de l'approvisionnement : contribution de base, contribution pour terres ouvertes et cultures pérennes, contribution à la production dans des conditions difficiles	952	2023
Promotion des ventes de produits laitiers, de viande et d'œufs <sup>19</sup> (total : 63 millions de francs en 2022) <sup>20</sup>	38	2022
Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales <sup>21</sup> , agriculture, dameuses de pistes, sylviculture	77 (81)	2021

<sup>14</sup> Cf. également [Biodiversité : améliorations ciblées de subventions fédérales](#), site consulté le 25.6.2024.

<sup>15</sup> Y c. les structures et processus de gestion optimaux (5 millions de francs ; canton : 5,8 millions). Source : Annuaire La forêt et le bois (2023). Dans le cadre des conventions-programmes pour la période de 2016 à 2019, la Confédération et les cantons ont décidé de contributions aux dessertes forestières hors forêts protectrices à hauteur de 13,1 millions de francs au total.

<sup>16</sup> La subvention correspond aux intérêts que les emprunteurs n'ont pas dû verser. Fin 2022, les crédits d'investissement accordés par les cantons à des tiers s'élevaient à 28,3 millions de francs. Pour un taux de référence de 3 %, les subventions accordées à l'ensemble des emprunteurs représentent ainsi quelque 850 000 francs par an (cf. analyse approfondie). Pour un taux de référence de 2,6 %, ce montant s'inscrit à 735 800 francs par an. Pour une meilleure comparabilité avec d'autres crédits, la seconde hypothèse est retenue (soit 2,6 % ; cf. OCDE : <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/359d340c-en/index.html?itemId=/content/component/359d340c-en>).

<sup>17</sup> OCDE (2023) : [Agriculture et pêcheries](#), ou 2261 millions de dollars des États-Unis. Moyenne sur la période 2020-2022 : 2589 millions de francs.

Gubler et al. (2020) indiquent un montant de 3108 millions de francs, mais celui-ci comprend également les « Payments based on output » (y c. le supplément pour le lait transformé en fromage, le supplément pour l'affouragement sans ensilage et le supplément pour le lait commercialisé), qui figurent séparément dans le présent rapport.

<sup>18</sup> Hypothèse : taux préférentiel de 2,6 %

<sup>19</sup> Produits laitiers : 31,2 millions ; viande et œufs : 7,1 millions (2022)

<sup>20</sup> Source : Rapport agricole 2023

<sup>21</sup> Source des chiffres : [Greinus et al. \(2023\)](#), tableau 1, y c. l'agriculture, le tourisme et la sylviculture. Hors extraction de pierre de taille naturelle, pêche professionnelle et usages stationnaires déterminés. 77 millions ; avec : 82 millions.

Instrument / thème	Millions de francs (arrondis à un nombre entier)	Année de référence (la plus récente disponible)
(y c. extraction de pierre de taille naturelle, pêche professionnelle et usages stationnaires déterminés)		
Nouvelle politique régionale (NPR), prêts <sup>22</sup>	9	2023
<b>Total</b> (Confédération, année la plus récente disponible)	3331	

Tableau 1 : Tour d'horizon des analyses approfondies selon le mandat du Conseil fédéral de juin 2022

Le 19 juin 2024 (impôt sur les huiles minérales : 8 décembre 2023), le Conseil fédéral a pris connaissance de ces évaluations et approuvé les améliorations ciblées correspondantes. Les résultats de ces études et les décisions subséquentes du Conseil fédéral sont exposés ci-après.

### (1) Programme partiel « Gestion des forêts »

La Confédération alloue des aides financières pour l'adaptation et la remise en état d'équipements de desserte en dehors des forêts protectrices<sup>23</sup>. Selon Coleman Brantschen et al. (2024), il existe globalement une corrélation entre les routes et les modifications défavorables de la biodiversité. Cette corrélation s'applique également aux routes forestières, quoique dans une moindre mesure. Les principaux effets sur la biodiversité sont causés par la gestion forestière. Le cadre légal en vigueur est suffisant. Les trois cantons qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de l'étude ont déjà pris en considération les aspects de la biodiversité dans la pesée des intérêts. L'exécution peut néanmoins encore être optimisée. Les recommandations suivantes sont donc formulées pour la Confédération :

- clarifier les interfaces entre le programme partiel « Gestion des forêts » et la biodiversité en forêt dans le manuel sur les conventions-programmes et envisager un indicateur de qualité dans les stratégies globales afin de tenir en compte la biodiversité. Cette recommandation sera mise en œuvre lors de la mise à jour du manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2029 – 2032 ;
- lors du contrôle de l'exécution, demander aux cantons des stratégies globales et aborder explicitement les conséquences sur la biodiversité<sup>24</sup>. Cette recommandation sera appliquée dès 2025 dans le cadre de l'exécution (contrôles aléatoires) ;
- dans le reporting sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, recenser les chiffres de ces derniers en fonction des catégories de mesures (maintenance, entretien, nouvelle construction, notamment). Un premier système de reporting a déjà été mis en place pour l'année 2025 et au-delà ; il sera développé à l'avenir ;
- encourager et accompagner les échanges entre les cantons, par exemple en présentant des outils d'évaluation exemplaires<sup>25</sup>.

<sup>22</sup> A231.0208. Solde des prêts fin 2023 : 351 millions de francs. Pour un taux de référence de 2,6 %, le bonus d'intérêts (subvention) s'établit à 9,1 millions de francs. En 2023, 35 prêts de la Confédération d'une valeur de 72,5 millions de francs ont été accordés à des projets ; les cantons ont mis à disposition des contributions d'un même montant. Le montant total accordé varie d'une année à l'autre. Entre 2020 et 2023, 97 prêts de la Confédération d'une valeur d'environ 140 millions de francs ont été octroyés à des projets.

<sup>23</sup> Sur la base de l'art. 38a, let. g, de la loi sur les forêts (LFo ; RS 921.0)

<sup>24</sup> Par exemple, veiller à ce que l'interface avec la stratégie sur la biodiversité en forêt figure dans les stratégies globales et contrôler l'existence d'un outil d'évaluation.

<sup>25</sup> Cf. également la [fiche d'information Forêts](#).

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le DETEC (OFEV) de mettre en œuvre les améliorations correspondantes.

## **(2) Crédits d'investissement forestier**

La Confédération octroie, par l'intermédiaire des cantons<sup>26</sup>, des prêts sans intérêt ou à taux préférentiel<sup>27</sup> pour améliorer les structures d'exploitation et l'offre des entrepreneurs ainsi que pour encourager la commercialisation du bois et les méthodes de travail rationnelles. Concrètement, il s'agit surtout de financer des machines sylvicoles, des entrepôts forestiers et d'autres installations forestières. Ces crédits d'investissement peuvent favoriser la consommation de terrains forestiers et un prélèvement de bois accru. Selon une analyse approfondie (Coleman Brantschen et al., 2024), une exploitation inadéquate des lourdes machines peut cependant endommager les sols et nuire à la biodiversité. Pour y remédier, un équipement technique adapté, l'utilisation de cordes et des mesures organisationnelles sont de mise. L'étude recommande à la Confédération :

- de mieux coordonner la stratégie relative aux crédits d'investissement avec les stratégies supérieures. Cette recommandation sera appliquée lors de la mise à jour des bases relatives au crédit d'investissement forestier ;
- d'aborder les charges et les projets cantonaux lors du contrôle de l'exécution ; un programme de contrôles aléatoires dans les cantons sera élaboré lors de la mise à jour des bases concernant le crédit d'investissement forestier ;
- d'encourager et d'accompagner les échanges entre les cantons (partage des exemples de bonnes pratiques) ; l'OFEV organisera des manifestations correspondantes.

D'autres recommandations ont été formulées pour les cantons.

Dans l'ensemble, l'analyse révèle que le cadre légal de ces deux subventions dans le domaine forestier est suffisant. L'exécution pourrait toutefois être améliorée. Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le DETEC (OFEV) de mettre en œuvre les améliorations correspondantes. L'OFEV présentera les recommandations destinées aux cantons aux conférences cantonales, qui pourront en débattre<sup>28</sup>.

## **(3) Protection douanière pour les produits agricoles**

La Suisse bénéficie d'une forte protection douanière dans le domaine des produits agricoles et des denrées alimentaires sous la forme de droits de douane et de contingents tarifaires. Parmi les instruments de politique agricole évalués, la protection douanière est celui qui a le plus d'incidence sur la biodiversité, comme l'indique l'analyse approfondie ([Bystricky et al., 2024](#)). Les droits de douane sur les importations garantissent des prix plus élevés pour les produits agricoles suisses, qui peuvent ainsi être produits en plus grandes quantités. L'exploitation est donc plus intensive, ce qui a notamment un impact négatif sur la biodiversité en Suisse. Inversement, les droits de douane font diminuer les importations de denrées alimentaires étrangères et donc la pression sur la biodiversité à l'étranger.

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le DEFR (OFAG) d'examiner deux mesures dans le cadre de la politique agricole à partir de 2030 (PA30+) pour remédier aux effets défavorables de la protection douanière sur la biodiversité en Suisse : soutenir financièrement les activités de vulgarisation en matière de biodiversité et soutenir ou développer des outils numériques destinés à l'agriculture pour améliorer la durabilité (biodiversité incluse) sur l'ensemble de l'exploitation. Ces mesures contribuent à améliorer la qualité de la biodiversité en Suisse. Depuis, un rapport d'expertise sur le réexamen des tâches et des subventions (Gaillard et al. 2024) a suggéré de mettre intégralement aux enchères les contingents d'importation pour la viande et, le cas échéant, pour d'autres produits également. Le rapport a été rédigé selon un point de vue de politique financière sans tenir compte de la biodiversité.

---

<sup>26</sup> Les cantons agissent en tant que bailleurs de fonds vis-à-vis des emprunteurs et concluent le contrat de prêt. En contrepartie, la Confédération octroie les crédits correspondants aux cantons en fonction de leurs besoins (ces crédits doivent être remboursés dans un délai de 20 ans).

<sup>27</sup> Sur la base de l'art. 40 LFo et de l'art. 60 de l'ordonnance sur les forêts (OFo ; RS 921.01)

<sup>28</sup> Cf. également la [fiche d'information Forêts](#).

#### **(4) Contributions à la sécurité de l’approvisionnement**

Les contributions à la sécurité de l’approvisionnement représentent la plus grande part des paiements directs dans l’agriculture<sup>29</sup>. Elles sont versées uniquement si les bénéficiaires concernés respectent les conditions des prestations écologiques requises (PER<sup>30</sup>) dans toutes les parties de l’exploitation. Selon l’analyse approfondie d’Agroscope (Bystricky et al., 2024), ces contributions ont, d’après les calculs modélisés, un impact important sur le revenu de l’activité agricole, mais faible sur l’intensité de l’exploitation des sols, la production de calories et le degré d’auto-approvisionnement. Elles tendent à soutenir les grandes cultures au détriment de l’élevage dans les vallées, ce qui est conforme à l’objectif de la mesure. De plus, elles freinent l’extension des surfaces de promotion de la biodiversité dans les terres assolées, car celles-ci perdent de leur attractivité économique. Dans les régions de montagne, elles permettent de pérenniser l’exploitation de toutes les surfaces. Les contributions à la sécurité de l’approvisionnement n’ont par contre quasiment aucune incidence manifeste sur la conversion d’éléments structurels favorisant la biodiversité en surface agricole utile. Globalement, elles influent très faiblement sur la biodiversité en Suisse et à l’étranger.

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral n’a pris aucune mesure en relation avec cet instrument.

#### **(5) Contributions aux améliorations structurelles**

Conformément à l’ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS), les contributions aux améliorations structurelles (contributions à fonds perdu) servent à améliorer les infrastructures agricoles telles que les chemins, les bâtiments et les limites de propriété. Dans un rapport d’audit (CDF-21300)<sup>31</sup>, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a notamment critiqué l’absence de système d’évaluation cohérent des valorisations écologiques (art. 88 de la loi sur l’agriculture [LAgr])<sup>32</sup>. Il recommande en outre d’axer davantage la subvention supplémentaire versée pour les mesures écologiques sur les coûts effectifs de ces dernières plutôt que sur le coût total du projet. En 2022, le Conseil fédéral a décidé, entre autres, des améliorations suivantes au profit de la biodiversité :

- lors de la remise en état périodique des chemins dans les biotopes marécageux, il faut remédier à une atteinte préexistante au régime hydrique naturel<sup>33</sup> ;
- encouragement de la plantation de cépages et de variétés de fruits résistants (réduction des produits phytosanitaires) ;
- assainissement des anciens bâtiments d’exploitation agricole contaminés par le polychlorobiphényle (PCB).

L’évaluation ([Odermatt et al., 2024](#)) conclut que les mesures d’amélioration structurelle concernant la construction des chemins, l’irrigation, les améliorations foncières intégrales et les bâtiments agricoles ne tendent pas à promouvoir la biodiversité, mais ne l’influencent pas défavorablement de manière générale. Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le DEFR (OFAG) de passer au crible le système incitatif reposant sur des mesures écologiques volontaires et de concrétiser les exigences concernant les mesures de compensation écologique dans les améliorations foncières intégrales<sup>34</sup>. Concrètement, il s’agit de mettre en œuvre les propositions d’optimisation suivantes :

---

<sup>29</sup> Elles comprennent la contribution de base, la contribution pour la production dans des conditions difficiles et les contributions pour terres ouvertes.

<sup>30</sup> Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) doivent représenter au moins 3,5 % de la surface agricole affectée aux cultures spéciales et 7 % de la surface agricole utile exploitée sous d’autres formes (art. 14 de l’ordonnance sur les paiements directs [OPD]). De plus, les art. 13, 15 et 18 OPD fixent des exigences liées aux PER pour le maintien des paiements directs qui ont une incidence indirecte favorisant la biodiversité.

<sup>31</sup> [Subventions pour les améliorations structurelles dans le domaine du génie rural](#), site consulté le 6.12.2024.

<sup>32</sup> « L’OFAG ne dispose pas d’exigences minimales applicables dans la pratique, tant pour les valorisations écologiques exigées par la loi que pour les prestations écologiques supplémentaires volontaires. »

<sup>33</sup> Art. 24 OAS

<sup>34</sup> Cf. [Biodiversité : améliorations ciblées de subventions fédérales](#), site consulté le 6.12.2024

## *Génie rural*

Mesures de compensation écologique lors d'améliorations foncières intégrales<sup>35</sup> :

(1) développement d'un outil d'évaluation et de calcul de bilan pour les interventions et les mesures, puis définition d'exigences minimales posées au type et à l'ampleur des mesures de compensation écologique

Contributions supplémentaires pour des mesures écologiques particulières<sup>36</sup> :

(2) examen et adaptation éventuelle du système incitatif reposant sur des mesures écologiques volontaires ;

(3) élaboration et publication d'un catalogue d'exemples et intensification de la communication ;

(4) élaboration et publication de solutions techniques standard pour des modes de construction respectueux de la biodiversité : par exemple, réfection des chemins dans les biotopes marécageux, drainage.

Les optimisations (1) et (2) correspondent également aux recommandations du CDF. Leur mise en œuvre nécessitera probablement une modification de l'OAS. L'OFAG peut mettre en œuvre les mesures (3) et (4) dans le cadre de l'exécution. Aucune modification des bases légales n'est requise.

## *Bâtiments ruraux*

Compte tenu des résultats de l'évaluation, le Conseil fédéral n'a décidé aucune optimisation le 19 juin 2024. À l'avenir, la nécessité de développer les mesures environnementales fera également l'objet d'un examen périodique<sup>37</sup>.

## **(6) Promotion des ventes**

L'étude ([BFH-HAFL 2024](#)) ne peut pas quantifier l'influence de la promotion des ventes sur la consommation. L'effet sur la préférence pour les denrées alimentaires d'origine et de qualité suisses (effet recherché) est très probablement plus important que l'effet sur la demande globale. L'étude constate que la promotion des ventes des produits d'origine animale tend à se répercuter défavorablement sur la biodiversité. Lors de sa séance du 19 juin 2024, le Conseil fédéral n'a pris aucune mesure en relation avec cet instrument. En revanche, Gaillard et al. (2024) préconisent, selon un point de vue de politique financière, de réduire de 15 % la promotion de la qualité et des ventes en mettant l'accent sur les produits qui bénéficient déjà d'une protection douanière.

## **(7) Nouvelle politique régionale (NPR)**

Dans le cadre de la NPR, la Confédération encourage, par l'intermédiaire de contributions à fonds perdu et de prêts sans intérêt ou à taux préférentiel, des projets contribuant au développement de l'économie régionale (tourisme, industrie) dans des zones montagneuses, rurales ou frontalières. Tous les projets de la NPR sont soumis aux lois et aux ordonnances relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire ainsi qu'aux procédures d'autorisation correspondantes. Les aides financières fédérales ont un effet multiplicateur, car les cantons et les porteurs de projet engagent eux aussi des fonds, en plus de la Confédération.

L'analyse approfondie (Bärtsch et al., 2023) a confirmé le conflit d'objectifs entre cet encouragement de projets d'infrastructure et le maintien de la biodiversité. Pour mieux prendre en compte cette dernière, les auteurs de l'analyse recommandent dix mesures simples axées sur le coaching, l'information, la communication et la coordination du traitement des demandes. Ces mesures intervenant à un stade précoce des projets encouragent la collaboration interdisciplinaire et concernent toutes les phases de ces derniers.

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre trois trains de mesures<sup>38</sup> dans le cadre de la NPR (« Solution pour la branche des remontées mécaniques », « Exploitation des potentiels » et « Offensive d'information et de communication »). Ces trains de

<sup>35</sup> Art. 88 LAgr (RS 910.1)

<sup>36</sup> Art. 26 OAS (RS 913.1)

<sup>37</sup> En fonction de l'évolution du droit de l'environnement et du progrès technique

<sup>38</sup> [Évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité : projets d'infrastructures dans le cadre de la Nouvelle politique régionale \(NPR\)](#), site consulté le 6.12.2024

mesures permettront aux promoteurs de projets d'identifier rapidement les éventuels effets négatifs de leurs projets sur la biodiversité et de les limiter autant que possible.

### **(8) Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales**

Actuellement, l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales sont remboursés partiellement ou intégralement dans les domaines suivants : agriculture, dameuses de pistes, sylviculture, extraction de pierre de taille naturelle, pêche professionnelle, usages stationnaires déterminés et entreprises de transport concessionnaires (ETC). L'examen du remboursement aux ETC faisait déjà partie du projet de révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2024. Le 15 mars 2024, le Parlement a décidé d'abroger ce remboursement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (trafic local) et du 1<sup>er</sup> janvier 2030 (autres lignes). Cette abrogation ne concerne pas le remboursement à la navigation concessionnaire.

Une analyse approfondie prenant la forme d'une analyse d'impact de la réglementation (Greinus et al., 2023) a examiné les conséquences de cet instrument sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la biodiversité. Il semble toutefois que ces conséquences soient surtout indirectes (via des effets structurels) et limitées. Dans l'agriculture et la sylviculture, l'incitation erronée a déjà été corrigée en grande partie en fondant le remboursement sur une consommation normée et non sur la consommation effective. Aucun indicateur approprié relatif à l'exploitation n'a pu être trouvé pour appliquer un modèle similaire aux dameuses de pistes en fixant des consommations normées correspondantes. D'après les résultats, l'abrogation ou la réduction des remboursements se traduiraient par une diminution très faible des émissions de CO<sub>2</sub>, notamment car il n'existe pas d'autres technologies pour des applications souvent spécialisées sur des terrains particuliers dans les branches concernées.

Compte tenu de ces résultats, le Conseil fédéral a décidé le 8 décembre 2023 de maintenir inchangés ces remboursements.

### **3.2 État des mesures dans le secteur des transports**

Le rapport de l'OFROU et de l'OFT (2021) destiné à la CTT-N a examiné les principales subventions dans le domaine des transports, à savoir :

- Projets d'agglomération : ce rapport s'est penché sur la recommandation du WSL d'augmenter le financement du démantèlement de routes, et indique que cette possibilité est déjà exploitée.
- Redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière ; 385 millions de francs [2018]<sup>39</sup>) : selon le rapport, la recommandation du WSL concernant une « redevance conçue conformément au principe de causalité, en fonction de la distance parcourue » est « en cours de réalisation / à l'étude ».
- Concernant l'extension de la RPLP aux véhicules utilitaires <3,5 t (270 millions de francs), le rapport mentionne : « mise en œuvre dans le cadre de la motion 20.4509 ». Dans l'intervalle, le Parlement a toutefois rejeté une réglementation correspondante le 30 septembre 2021.
- Le plafonnement de la déduction fiscale des frais de déplacement professionnels (Confédération et cantons : 1 milliard de francs par an) est déjà mis en œuvre au niveau fédéral (370 millions de francs par an ; plafond fixé à 3000 francs par an).
- Les exonérations de l'impôt sur les véhicules automobiles seront examinées.
- Pour ce qui est des allègements des redevances sur le trafic des poids lourds<sup>40</sup>, l'OFROU et l'OFT précisent : « à long terme, objectif d'assujettissement à la RPLP des véhicules dont la propulsion est assurée par des énergies non fossiles ».

Sur les sept mesures que le rapport laissait entrevoir, cinq ont été mises en œuvre entièrement et une partiellement :

<sup>39</sup> [https://www.bazg.admin.ch/dam/bazg/de/dokumente/stab/Voranschlag\\_2018\\_mit\\_IAFP\\_2019-2021\\_EZV.PDF.download.PDF/Voranschlag\\_2018\\_mit\\_IAFP\\_2019%E2%80%932021\\_EZV.pdf.PDF](https://www.bazg.admin.ch/dam/bazg/de/dokumente/stab/Voranschlag_2018_mit_IAFP_2019-2021_EZV.PDF.download.PDF/Voranschlag_2018_mit_IAFP_2019%E2%80%932021_EZV.pdf.PDF)

<sup>40</sup> Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF)

N°	Mesure	État en 2024
1	<i>Intégration des objectifs de biodiversité dans le plafond de dépenses pour les routes nationales</i> : le projet relatif au plafond de dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027 prévoit que l'entretien et l'exploitation des routes tiennent obligatoirement compte de la protection et du développement de la biodiversité.	Mise en œuvre (OFROU)
2	<i>Intégration des objectifs de biodiversité dans les conventions de prestations conclues avec les exploitants d'infrastructures ferroviaires</i> : en particulier, la mise en œuvre du PA SBS est prise en compte dans les conventions de prestations 2021-2024 et celles des périodes ultérieures.	Mise en œuvre <sup>41</sup> (OFT)
3	<i>Intégration des objectifs de biodiversité dans les conventions de prestations conclues avec les unités territoriales</i> : l'application des prescriptions relatives à la biodiversité arrêtées dans les directives de l'OFROU est inscrite dans les conventions de prestations conclues avec les unités territoriales.	Mise en œuvre <sup>42</sup> (OFROU)
4	<i>Révision des dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer</i> : un cycle d'adaptation des dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer tient compte de la question de la biodiversité. Il s'agit d'identifier les normes qui constituent une entrave à la biodiversité et d'examiner s'il est possible de les adapter en faveur de cette dernière.	Mise en œuvre <sup>43</sup> (OFT)
5	<i>Examen de la réalisation d'une campagne anti-détritus le long des routes nationales</i> : l'OFROU réfléchit à la réalisation d'une campagne de lutte contre l'abandon de détritus le long des routes nationales. Un recul de ce phénomène faciliterait l'entretien des espaces verts et diminuerait la pollution par les microplastiques.	Non mise en œuvre, mais nettoyages plus fréquents au niveau des hotspots <sup>44</sup> (OFROU)
6	<i>Examen des exonérations de l'impôt sur les véhicules automobiles</i> : l'OFROU examine si les exonérations en vigueur de l'impôt sur les véhicules automobiles se justifient encore.	Mise en œuvre (OFROU / OFDF) <sup>45</sup>
7	<i>Prise en considération des stratégies Biodiversité Suisse et Sol Suisse dans les études d'impact sur l'environnement</i> : l'OFROU et l'OFT examinent conjointement avec l'OFEV la possibilité de prévoir, dans les rapports d'impact sur l'environnement (RIE), la mise en œuvre de mesures contribuant à la réalisation des objectifs fixés dans les stratégies environnementales de la Confédération.	Partiellement mise en œuvre : la directive 18002 version 2.10 « Liste de contrôle environnement pour les projets de routes nationales » a été révisée, la suite de la procédure

<sup>41</sup> Des mesures de maintien de la biodiversité peuvent ainsi être financées en relation avec l'infrastructure ferroviaire. En outre, les exploitants de ces infrastructures doivent rendre compte de la situation chaque année. L'OFEV vérifie ces rapports sur mandat de l'OFT. L'administration fournit aux exploitants un feed-back détaillé sur leurs prestations. On sait d'expérience que les bosquets au bord des voies ferrées présentent un grand potentiel en tant qu'habitats d'espèces menacées. Ces efforts doivent se poursuivre au même rythme pour avoir un impact durable.

<sup>42</sup> La protection et le développement de la biodiversité font partie intégrante des directives sur l'entretien courant et donc des conventions de prestations conclues avec les unités territoriales.

<sup>43</sup> Les champs d'action identifiés sont désormais réglés dans d'autres dispositifs. L'OFEV participe aux travaux concernant l'éclairage.

<sup>44</sup> Cette mesure est du ressort des services de nettoyage des unités territoriales.

<sup>45</sup> L'exonération fiscale accordée aux véhicules électriques a été abrogée le 1.1.2024. [Le Conseil fédéral décide de supprimer l'exonération fiscale accordée aux véhicules automobiles électriques](#), site consulté le 6.12.2024

N°	Mesure	État en 2024
		étant en discussion (OFROU, OFT, OFEV).

Tableau 2 : Mise en œuvre des mesures dans le secteur des transports

### 3.3 Autres travaux de la Confédération concernant des subventions importantes pour la biodiversité

**Programme « Production de lait et de viande basée sur les herbages » (PLVH) :** la Confédération l'a mis en place en janvier 2014, dans le cadre de l'ordonnance sur les paiements directs. L'objectif est de maintenir un affouragement des ruminants adapté aux conditions locales et basé sur l'herbage, tout en réduisant l'utilisation d'aliments concentrés. Deux études d'Agroscope (Bystricky et al., 2023, et Mack et al., 2024) ont examiné l'impact de cet instrument et les développements possibles.

**Assainissements écologiques dans le domaine de la force hydraulique :** il s'agit d'une subvention profitable à la biodiversité. En 2023, le CDF a réalisé un audit de subventions (CDF-23303), lequel a été publié en 2024<sup>46</sup>.

#### Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050

Conçue conjointement par l'OFAG, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'OFEV (2023), la Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050 a pour ambition d'aider ces deux secteurs à s'adapter aux changements climatiques et à réduire leurs émissions. Elle comprend actuellement 42 mesures tout au long de la chaîne de création de valeur. Deux mesures en particulier concernent des subventions importantes pour la biodiversité :

- La **mesure K-07 « Examen de la transparence des coûts »** (mise en œuvre par l'OFAG) englobe l'élaboration de propositions de réforme pour se rapprocher de la transparence des coûts dans la chaîne de création de valeur des denrées alimentaires. Elle implique une diminution des externalités et des incitations erronées (qui découlent notamment des subventions). Le renforcement de la vérité des coûts devrait conduire « à une augmentation de la demande et de la production de denrées alimentaires à faible impact climatique (c'est-à-dire à faible empreinte de gaz à effet de serre) et de denrées alimentaires produites de manière adaptée aux conditions locales. » Il devrait également réduire les conséquences préjudiciables à la biodiversité.
- La **mesure P-05b « Réduire la concurrence alimentaire<sup>47</sup> pour les paiements directs et les suppléments de marché »** (mise en œuvre par l'OFAG) examine l'adaptation de subventions en vigueur telles que les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions au bien-être des animaux, les contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, les contributions à des cultures particulières, les suppléments versés pour le lait transformé en fromage et pour l'affouragement sans ensilage ainsi que le supplément pour le lait commercialisé. Elle favorise l'évolution de l'agriculture vers une production accrue de denrées alimentaires servant directement à l'alimentation humaine<sup>48</sup>. Si cette mesure vise en premier lieu des changements ayant un effet sur le climat, ceux-ci peuvent également réduire les conséquences potentiellement préjudiciables à la biodiversité.

<sup>46</sup> Voir [Assainissements écologiques dans le domaine de l'énergie hydraulique](#), site consulté le 20.11.2024

<sup>47</sup> On entend par concurrence entre alimentation animale et alimentation humaine (« *feed-food-competition* ») tant la concurrence alimentaire, c'est-à-dire le fait d'utiliser pour les animaux des aliments qui conviendraient également pour l'alimentation humaine, que la concurrence pour l'utilisation des surfaces, lorsque les aliments pour animaux sont produits sur des terres où l'on pourrait également cultiver des denrées alimentaires.

<sup>48</sup> Lors de l'élaboration des propositions d'amélioration, il convient de tenir compte de l'utilisation prévue des cultures, de l'aptitude des surfaces aux grandes cultures et des exigences posées à la base fourragère des animaux. Les herbages établis de longue date doivent être préservés autant que possible. Il faut également veiller à ce que le développement se fasse en fonction des adaptations de la consommation.

## 4 Développements concernant les subventions importantes pour la biodiversité

Les principaux développements concernant les subventions importantes pour la biodiversité qui ont été observés depuis la publication de l'étude préliminaire sont répertoriés ci-après.

### 4.1.1 Développements dans le secteur des transports

Outre les développements visés au point 3.2, il convient de mentionner le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales pour les ETC<sup>49</sup>, qui sera progressivement abrogé jusqu'en 2030 dans le cadre de la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> (pour la période postérieure à 2024)<sup>50</sup>.

### 4.1.2 Développements dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation

L'agriculture opérant directement dans et avec la nature, ses interactions favorables et défavorables avec la biodiversité sont variées et complexes (cf. p. ex. Herzog et al., 2024). L'état de la biodiversité reste cependant insatisfaisant, notamment dans les régions de plaine<sup>51</sup>. Cela tient au type d'utilisation des sols et à son intensité.

Par conséquent, de nombreuses subventions importantes pour la biodiversité relèvent du secteur agricole<sup>52</sup>. Il est donc important de tenir compte de l'impact des réformes sur la biodiversité dans le cadre de la politique agricole 2030+. Les développements suivants, notamment, ont eu lieu depuis la publication de l'étude préliminaire :

- La contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement pour 2024 a été réduite de 33 % par rapport à 2022. Les dépenses ont chuté de 804 millions de francs en 2022 à, vraisemblablement, 532 millions de francs en 2024.
- Les contributions au système de production (agriculture biologique, non-recours aux produits phytosanitaires, contribution pour bandes semées pour organismes utiles, amélioration de la fertilité du sol, utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures, production de lait et de viande basée sur les herbages, formes de production respectueuses des animaux) sont passées de 508 millions de francs, en 2022, à 686 millions de francs, en 2023 (+35 %).
- Contributions pour cultures particulières : en modifiant, le 2 novembre 2022, les art. 1, 2 et 6b de l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières (OCCP), le Conseil fédéral a étendu leur versement à six espèces de légumineuses botaniques, à savoir les haricots, les pois, les lupins, les vesces, les pois chiches et les lentilles. De plus, lors de l'entrée en vigueur de la modification de l'OCCP le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a abrogé la limitation, à l'alimentation animale, du droit aux contributions pour les légumineuses à graines. Par conséquent, les légumineuses à graines destinées directement à l'alimentation humaine donnent désormais droit à des contributions.
- Contributions à la biodiversité : 448 millions de francs ont été versés en 2023. Selon les résultats du programme de monitoring « Espèces et milieux agricoles ALL-EMA »<sup>53</sup>, les surfaces de promotion de la biodiversité ont un effet favorable sur cette dernière, en particulier lorsqu'elles sont suffisamment bien reliées et de grande qualité<sup>54</sup>.
- Dans le cadre de la politique agricole 2022, le Parlement a décidé de fusionner les contributions pour la mise en réseau et les contributions à la qualité du paysage sous forme de contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage régionales. L'encouragement correspondant ne devrait être simplifié qu'à partir de 2028. Il servira également à améliorer l'impact et l'efficacité des mesures en vigueur.

<sup>49</sup> Art. 18, al. 1<sup>bis</sup>, de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

<sup>50</sup> Décision du Parlement ([fedlex-data-admin-ch-eli-fga-2024-686-fr-docx.docx](#)) : art. 18 ; exonération : navigation en service régulier.

Al. 1<sup>bis</sup> À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le remboursement de l'impôt sera supprimé pour les véhicules utilisés par les entreprises de transport de trafic local concessionnaires de la Confédération.

Al. 1<sup>er</sup> En dehors du trafic local, l'impôt ne sera plus remboursé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030 à l'exception des lignes pour lesquelles les entreprises de transport concessionnaires peuvent prouver que le passage à des bus équipés d'une technologie de propulsion renouvelable neutre en CO<sub>2</sub> n'est pas possible pour des raisons topographiques.

<sup>51</sup> Cf. Herzog et al. (2024).

<sup>52</sup> Cf. p. ex. Damania et al. (2023), xviii et 115.

<sup>53</sup> Cf. Meier et al. (2021).

<sup>54</sup> Cf. Meier et al. (2024).

### 4.1.3 Développements dans les secteurs de l'économie forestière et de la prévention des dangers

Subventions en faveur de la forêt protectrice dans le cadre des conventions-programmes dans le domaine des forêts, programme partiel « Forêts protectrices » : l'aide à l'exécution « Gestion durable des forêts de protection » a été révisée en 2024, la biodiversité gagnant en importance dans plusieurs aspects, notamment au moyen de la promotion des essences adaptées à la station et résilientes aux changements climatiques. De plus, l'élaboration d'une publication de l'OFEV exposant différentes façons de promouvoir la biodiversité dans les forêts protectrices a commencé (parution probable en 2026).

### 4.1.4 Développements dans le secteur de l'énergie

Dans ce secteur, plusieurs subventions qui figuraient dans l'étude préliminaire sont arrivées à échéance : (i) financement des coûts supplémentaires liés à la petite hydraulique<sup>55</sup>, (ii) rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC ; petite hydraulique)<sup>56</sup>, (iii) petite hydraulique : coûts de revient trop élevés dans le calcul de la RPC<sup>57</sup> et (iv) système de rétribution de l'injection pour l'énergie éolienne<sup>58</sup>.

Par ailleurs, l'objectif de zéro émission net et l'acte modificateur unique se sont accompagnés de décisions importantes qui visent à rendre le système énergétique neutre sur le plan climatique, contribuant ainsi indirectement à la biodiversité. Il convient de mentionner ici en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables. Les instruments d'encouragement nécessaires à cette fin ont été créés. Le développement prévu de la force hydraulique fera par contre accroître encore la pression sur la biodiversité, notamment dans les cours d'eau et autour de ceux-ci. Toutefois, outre l'obligation de déterminer des aires et des tronçons de cours d'eau adéquats pour l'utilisation des énergies renouvelables, la loi intègre désormais aussi des dispositions qui contribuent à ce que les installations soient construites sur des sites qui génèrent le moins possible d'atteintes à la biodiversité (considération globale). De plus, les subventions destinées à l'assainissement écologique de la force hydraulique ont également des répercussions positives sur la biodiversité.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'OFEV ont élaboré une recommandation en vue de la détermination, dans les plans directeurs cantonaux, des tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation de la force hydraulique. Cette recommandation devrait être publiée en 2025.

#### *Incitations relatives à l'énergie solaire*

Loi sur l'énergie (LEne ; RS 730.0) : ses modifications décidées par le Parlement (mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver « **offensive solaire** ») sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022<sup>59</sup> et les dispositions d'exécution du Conseil fédéral dans l'ordonnance sur l'énergie (OEne ; RS 730.01) et l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR ; RS 730.03), le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le nouvel art. 71a LEne prévoit notamment d'encourager les grandes installations photovoltaïques grâce à une rétribution unique spéciale décidée au cas par cas. Les installations qui injectent, au moins en partie, de l'électricité dans le réseau d'ici au 31 décembre 2025 reçoivent de la Confédération une rétribution unique s'élevant au maximum à 60 % des coûts d'investissement. La version révisée de l'OEneR règle les modalités. Actuellement, l'OFEN pense que 30 à 40 projets au plus seront présentés publiquement d'ici à la fin 2025<sup>60</sup>.

<sup>55</sup> Cf. p. 22 de l'étude préliminaire. Plus aucune nouvelle demande depuis des années ; les anciens engagements (assortis d'une date d'échéance) se poursuivent.

<sup>56</sup> Cf. p. 22 de l'étude préliminaire. Échéance légale en 2023. En d'autres termes, plus aucun nouvel engagement. Les anciens engagements (y c. les promesses d'encouragement) se poursuivent. Cela vaut également pour la promotion des installations éoliennes.

<sup>57</sup> Cf. p. 31 de l'étude préliminaire.

<sup>58</sup> Cf. p. 33 de l'étude préliminaire. Échéance au 31 décembre 2022. Seuls les encouragements résultant d'engagements antérieurs à 2023 qui sont encore en vigueur sont versés.

<sup>59</sup> [Mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver](#), site consulté le 8.8.2023

<sup>60</sup> État : 21.8.2024, source : informations de l'OFEN

L'impact sur la biodiversité dépend du lieu et de la réalisation des projets. Il doit être analysé dans le cadre d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE ; cf. DETEC, 2023). Le débat porte principalement sur les grandes installations photovoltaïques en milieu alpin. À ce jour, cinq projets ont été approuvés (état au 21 août 2024). Les EIE correspondantes sont donc disponibles. Les connaissances acquises dans d'autres pays ou régions (p. ex. Plateau) ne sont pas transposables au milieu alpin. Par conséquent, l'impact sur la biodiversité ne peut pas encore être estimé de manière fiable.

#### *Subventions allouées pour l'énergie éolienne*

Bien que la rétribution de l'injection pour l'énergie éolienne soit échue (seuls les encouragements résultant d'engagements antérieurs à 2023 qui sont encore en vigueur sont versés), les installations éoliennes peuvent également bénéficier d'une contribution d'investissement depuis 2023<sup>61</sup>. La Conception énergie éolienne du Conseil fédéral date du 25 septembre 2020.

#### *Subventions allouées pour la petite hydraulique*

La Confédération soutient les petites centrales hydroélectriques en versant des contributions d'investissement<sup>62 63</sup>. Même en respectant les prescriptions légales en matière d'environnement, les installations hydroélectriques peuvent aussi porter atteinte à l'écologie des eaux. Elles peuvent entraver la mise en réseau écologique. Or, celle-ci est primordiale pour préserver les populations d'organismes aquatiques, car elle offre, par exemple, des refuges thermiques ou permet un brassage génétique (migration des poissons). Dans le même temps, des investissements sont réalisés dans la petite hydraulique pour en réduire l'impact écologique (p. ex. assainissement de la force hydraulique ou des débits résiduels). Les nouvelles installations doivent garantir la libre migration des poissons, un régime de charriage semi-naturel et des débits résiduels appropriés. Il convient d'éviter les fluctuations artificielles du débit<sup>64</sup>. Par rapport aux installations plus grandes, les petites centrales hydroélectriques présentent souvent (mais pas toujours) un rapport défavorable entre l'utilité énergétique et l'atteinte écologique. À cet égard, la Stratégie énergétique 2050 a instauré une limite inférieure (300 kW pour les agrandissements et les rénovations, 1 MW pour les nouvelles installations) s'agissant de l'encouragement de la petite hydraulique. En 2021, le Parlement a confirmé l'encouragement de la petite hydraulique en adoptant l'initiative parlementaire Girod. En adoptant l'acte modificateur unique à l'automne 2023, il a relevé les objectifs de développement de la force hydraulique et fixé le dispositif d'encouragement jusqu'en 2035. Le peuple a accepté le projet le 9 juin 2024.

## **5 Subventions importantes qui n'ont pas encore été examinées**

À ce jour, aucune autre analyse approfondie n'est recommandée, car les principales subventions du point de vue de la biodiversité sont déjà examinées dans un contexte plus étendu (p. ex. politique agricole 2030+) ou viennent tout juste d'être mises en place ou réformées (p. ex. secteur de l'énergie) ou arrivent à échéance (différents domaines politiques). Le besoin d'analyses approfondies supplémentaires devrait plutôt être réexaminé en 2028.

L'étude préliminaire a évalué le besoin d'analyse approfondie des subventions à l'aide d'une grille de critères comportant chaque fois un indicateur de la (i) pertinence écologique et du (ii) potentiel de réforme et en a déduit un indice global compris entre 1 et 10. Parmi les subventions examinées, 38 présentent un indice global supérieur à 5. De plus, l'indicateur partiel « Pertinence écologique » de dix subventions dépasse 5. Enfin, la banque de données des subventions fédérales en comprend quatre qui ne figurent ni dans le rapport du WSL ni dans l'étude préliminaire. Ces 52 subventions sont présentées individuellement à l'annexe 1. En voici un résumé :

---

<sup>61</sup> Art. 27a LEne

<sup>62</sup> Sont encouragés la réalisation de nouvelles installations hydroélectriques d'une puissance d'au moins 1 MW, les agrandissements notables d'installations qui présentent une puissance d'au moins 300 kW après l'agrandissement et les rénovations notables d'installations qui présentent une puissance d'au moins 300 kW après la rénovation.

<sup>63</sup> Dans certains cas exceptionnels (art. 19, al. 5, LEne), les exploitants d'installations hydroélectriques peuvent également prendre part au système de rétribution de l'injection si la puissance de l'installation est inférieure à 1 MW.

<sup>64</sup> Loi fédérale sur la pêche (RS 923.0) et loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814)

- 34 subventions importantes pour la biodiversité concernent l'agriculture. L'impact sur la biodiversité doit donc être pris en compte lors du développement des subventions agricoles dans le cadre de la politique agricole 2030+.
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : actuellement, les prestations préalables agricoles, les denrées alimentaires et les prestations du secteur de l'hébergement, notamment, bénéficient d'une TVA réduite ; les achats immobiliers et les locations sont soumis à l'impôt anticipé et la part du trafic aérien international qui est réalisée en Suisse est entièrement exonérée de la TVA<sup>65</sup>. D'une part, cela est contraire au principe d'une imposition aussi uniforme que possible qui prévaut dans la politique financière<sup>66</sup> ; d'autre part, les produits et les prestations préalables concernés sont importants pour la biodiversité. Le Conseil des États a cependant rejeté en février 2023 une motion visant à imposer les pesticides au taux normal<sup>67</sup>. En 2021, il avait déjà refusé la motion « TVA. Mettre en place un taux unique »<sup>68</sup>. Selon le rapport Gaillard (2024), la TVA présente un potentiel considérable, car l'abrogation des exceptions et la simplification de la structure des taux permettraient de dégager des recettes supplémentaires, tout en gagnant substantiellement en efficacité. Un taux de TVA unique de 6,8 % pourrait rapporter près d'un milliard de francs supplémentaires par an. Concrètement, lorsque la TVA augmente, les exceptions et la structure de taux différenciés provoquent des distorsions toujours plus fortes entre les branches et les consommateurs diversement touchés, en plus d'effets de répartition peu clairs et parfois indésirables.
- Les quatorze subventions dans le domaine des transports, les vingt subventions concernant la production énergétique et les cinq subventions relatives à la consommation de l'énergie agissent, pour la plupart, principalement sur le climat ou ont été révisées récemment. L'examen éventuel des douze subventions visées à l'annexe 1 qui présentent un fort potentiel de réforme sur le plan écologique, mais sont surtout pertinentes pour le climat<sup>69</sup> doit être réalisé dans le cadre de la politique climatique, c'est-à-dire en vue de la prochaine révision de la législation sur la protection du climat (révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2030).
- Projets d'agglomération : en vertu de l'art. 17a, al. 1, de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien, la Confédération peut verser, au moyen du programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), des contributions pour les infrastructures de transport qui rendent plus efficace et plus durable le système global des transports dans les villes et les agglomérations. Les dépenses relatives aux projets d'agglomération varient d'une année à l'autre<sup>70</sup>. Entre 2021 et 2023, le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) a versé les montants suivants (en millions de francs) : 177 (2021), 184 (2022) et 139 (2023), soit une moyenne de 166,7 sur cette période. Ces projets sont soumis à un contrôle régulier des effets<sup>71</sup>. L'impact sur la biodiversité ne fait pas l'objet d'un tel contrôle. L'espace de transport offre certains potentiels, encore inexploités, pour améliorer la qualité de séjour, s'adapter aux changements climatiques et, indirectement, promouvoir la biodiversité. Le Conseil fédéral

<sup>65</sup> Cf. également le [tableau 2 : classement concernant la taxe sur la valeur ajoutée \(admin.ch\), site consulté le 6.12.2024](#)

<sup>66</sup> Les prestations du secteur de l'hébergement, le trafic aérien et les prestations préalables agricoles bénéficient ainsi d'un encouragement estimé sommairement à 333 millions de francs par an.

<sup>67</sup> [19.3783 | Imposer les pesticides au taux de TVA normal | Objet | Le Parlement suisse](#)

<sup>68</sup> [21.3444 | TVA. Mettre en place un taux unique | Objet | Le Parlement suisse](#)

<sup>69</sup> Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour le trafic aérien international, déduction pour les pendulaires, exemption de la RPLP pour les véhicules utilitaires <3,5 t, exemption de TVA pour le trafic aérien, attribution de droits d'émission à titre gratuit (consommation d'énergie / échange de quotas d'émission), exemption de la RPLP, financement spécial du trafic aérien, attribution de droits d'émission à titre gratuit (raffineries), intégration d'UIOM dans le système d'échange de quotas d'émission, compensation des émissions de gaz à effet de serre au profit des UIOM, libéralisation du marché de l'électricité pour des clients importants : entreprises d'approvisionnement en électricité

<sup>70</sup> D'après le contrôle provisoire des effets (ARE 2023<sup>70</sup>), la Confédération a décidé de consacrer quelque 7,2 milliards de francs aux mesures relatives aux infrastructures de transport dans les agglomérations en l'espace de 15 ans. Selon l'arrêté fédéral du 4 décembre 2023<sup>70</sup>, le Parlement cofinance les projets d'agglomération de 4<sup>e</sup> génération à hauteur de 1,6 milliard de francs (cf. [Le Conseil fédéral veut investir 1,6 milliard de francs dans les mesures de transport des agglomérations](#) et [FF 2023 2935 – Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement... | Fedlex \(admin.ch\)](#), site consulté le 6.12.2024.

<sup>71</sup> ARE (2023) [Programme en faveur du trafic d'agglomération – Contrôle des effets](#), site consulté le 6.12.2024

aborde ces potentiels dans l'objectif 10.D de la Conception « Paysage suisse »<sup>72</sup>. Actuellement, la Confédération peut déjà cofinancer, au moyen du PTA, les éléments dits « verts et bleus » des infrastructures de transport s'il existe un effet suffisant sur le trafic. De même, des améliorations de l'espace routier peuvent être cofinancées dans le cadre de concepts d'exploitation et d'aménagement visant à accroître la qualité de séjour. Ces possibilités doivent être encore davantage communiquées à l'avenir. Une analyse approfondie n'est pas recommandée à ce stade.

- Parmi les cinq subventions concernant l'économie forestière, trois ont déjà fait l'objet d'une analyse approfondie (y c. remboursement de l'impôt sur les huiles minérales). Les deux autres portent sur les forêts protectrices et les ouvrages de protection. S'agissant de ces dernières, l'aide à l'exécution « Gestion durable des forêts de protection » a été révisée en 2024, la biodiversité gagnant en importance dans plusieurs aspects.
- Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques : Conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), la péréquation financière vise notamment à compenser les charges excessives des cantons dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques (art. 2 PFCC). En vertu de l'art. 7, al. 2, let. b, PFCC, un habitat dispersé et une faible densité de population constituent des facteurs engendrant des charges excessives. Il est fort probable qu'une certaine incitation erronée existe en la matière. Le cas échéant, il conviendrait d'étudier si un gel des critères (p. ex. pour l'année de référence 2025) permettrait d'y remédier sans modifier le but et l'efficacité de la compensation. Cette incitation erronée devrait toutefois être difficile à prouver.
- Système de rétribution de l'injection (SRI) pour la petite hydraulique : ne sont versés que les encouragements résultant d'engagements antérieurs à 2023 qui sont encore en vigueur (cf. point 4.1.4).
- L'encouragement, d'une durée limitée, des grandes installations photovoltaïques visées à l'art. 71a LEne a été introduit en 2022 seulement ; une publication sur la prise en considération de la biodiversité est disponible (Neu et al., 2024). Par ailleurs, cet encouragement est limité.
- Contributions d'investissement pour les grandes centrales hydroélectriques<sup>73</sup> : Les prescriptions d'encouragement révisées de la LEne sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la version révisée de l'OEnR.
- Contributions à des grandes manifestations sportives et à des infrastructures sportives importantes pour le tourisme (1,2 million de francs) : le Conseil fédéral a pris acte d'une stratégie le 1<sup>er</sup> janvier 2021. D'après celle-ci, les instances organisatrices doivent s'aligner sur les stratégies politiques énergétiques, climatiques et sociales du Conseil fédéral. La subvention fait également l'objet d'un examen périodique<sup>74</sup>. Au final, la mesure suivante a été formulée : « Lors de la prochaine révision de la loi sur l'encouragement du sport, il faut examiner la possibilité de modifier la loi dans l'optique de la durabilité en donnant la priorité à la modernisation des installations existantes dans le cadre des contributions aux investissements. Les modernisations devront tenir compte de critères de durabilité. »
- L'étude préliminaire ne portait pas sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV), qui peut être considérée comme une subvention indirecte, car l'État supporte une partie du risque. La SERV dispose désormais d'une stratégie climatique<sup>75</sup> et s'appuie notamment sur les normes et directives de chaque pays cible, sur la politique

<sup>72</sup> Cf. [Conception « Paysage suisse »](#), site consulté le 6.12.2024.

<sup>73</sup> 22,7 millions de francs en 2022. Gubler et al. (2020) indiquent 100 millions de francs en 2018. Des contributions de 100 millions de francs sont toutefois allouées tous les deux ans (50 millions par an). Fin 2021, les demandes de contributions à l'investissement s'élevaient à 45,4 millions de francs, soit  $45,4 / 2 = 22,7$  millions par an (année de référence 2022).

Source : <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/actualites-et-medias/communiques-de-presse/mm-test.msg-id-86561.html>

<sup>74</sup> Cf. Compte d'État 2023, tome 1A, p. 124 [MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2023](#).

<sup>75</sup> [Développement durable](#), site consulté le 16.12.2024

étrangère de la Suisse et sur les directives pertinentes de l'OCDE<sup>76</sup>. La procédure appliquée par la SERV pour examiner les aspects environnementaux, sociaux et liés aux droits humains est exposée dans les Lignes directrices de la SERV pour l'examen des questions environnementales, sociales et du droit de l'Homme<sup>77</sup>.

## **6 Analyse de la gouvernance et de la cohérence politique**

Les chapitres précédents portaient sur le fond, tandis que les passages ci-après sont axés sur les processus. Concrètement, ils indiquent comment améliorer la cohérence de la politique de subventionnement. Pour ce faire, ils exposent les mécanismes en vigueur en Suisse (cf. point 6.1) et les expériences acquises dans d'autres pays (cf. point 6.2 et annexe 3).

### **6.1 Mécanismes en vigueur en Suisse**

En Suisse, plusieurs mécanismes permettent d'examiner l'impact des subventions sur la biodiversité.

#### **6.1.1 Analyse d'impact de la réglementation pour les nouvelles subventions et les modifications**

Les effets éventuels des nouvelles subventions, dont ceux sur l'environnement et donc la biodiversité, sont d'ores et déjà étudiés dans le cadre d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) et du *quick check*<sup>78</sup> correspondant<sup>79</sup>. Ce dernier est réalisé par l'office compétent et joint aux documents soumis à la consultation des offices. Lorsque l'OFEV est invité à participer à cette consultation, il vérifie l'évaluation de l'impact sur l'environnement. L'exécution éventuelle d'une AIR et ses modalités sont décidées sur la base du *quick check*. Si celui-ci révèle une grande influence sur l'environnement ou la biodiversité, ces aspects doivent impérativement être examinés de manière approfondie lors de l'AIR. Plusieurs aides, dont celle d'Infras (2020), existent en la matière. L'office fédéral responsable peut faire appel à l'OFEV.

Les modifications des subventions existantes requièrent également une AIR. On applique alors la même procédure que pour une nouvelle subvention. L'AIR est déjà axée sur les effets potentiels au niveau de la biodiversité. L'OFEV peut être consulté dans le cadre du *quick check* et d'une éventuelle AIR ultérieure. La consultation n'ayant aucun caractère contraignant, notamment dans le cadre d'une AIR, il est primordial de demander expressément la participation de l'OFEV en cas de besoin.

Le résultat de cet examen et sa mise en œuvre sont, en fin de compte, le fruit d'un processus politique.

#### **6.1.2 Examen périodique des subventions**

Les subventions en vigueur qui ne sont pas modifiées sont réexaminées tous les six ans. Les résultats de cet examen sont présentés dans le compte d'État. La forme et le contenu de cet examen basé sur un questionnaire sont présentés en détail dans un guide. La « conception de la subvention » précise notamment comment éviter dans une certaine mesure les effets indésirables des subventions, notamment les incitations inappropriées (Département fédéral des finances [DFF], 2018). L'accent est mis toutefois principalement sur les effets au niveau de la politique financière.

Début 2022, l'Administration fédérale des finances a complété le formulaire correspondant en y ajoutant des questions clés permettant de mettre en évidence des intérêts publics antagonistes, des distorsions du marché et des externalités négatives. Ce formulaire a été mis à jour en 2023. À l'avenir, les offices réalisant l'examen devraient davantage tenir compte des

---

<sup>76</sup> Notamment la recommandation du Conseil sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale : [Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence](#)

<sup>77</sup> Cf. [Développement durable](#), site consulté le 13.3.2024, et [La Stratégie Biodiversité Suisse \(SBS\)](#), site consulté le 13.3.2024.

<sup>78</sup> Cf. point IV.IV dans la check-list AIR.

<sup>79</sup> L'évaluation économique des mesures et des objectifs environnementaux (VOBU) est l'instrument de mise en œuvre de l'AIR spécifique à l'environnement. Lors de telles mesures, la VOBU est utilisée pour évaluer ex-ante l'efficacité, le rapport coûts/utilité (efficacité), les effets de répartition et la simplicité d'exécution (cf. OFEV 2020).

répercussions défavorables des subventions sur la biodiversité. De plus, tous les offices peuvent prendre position dans le cadre de la consultation des offices concernant l'examen périodique des subventions. Dans ce cadre, ils peuvent également demander des audits supplémentaires sur la biodiversité, par exemple. Conformément à cette pratique, l'impact de toutes les subventions en vigueur sur la biodiversité devrait être examiné au plus tard dans six ans<sup>80</sup>.

Au sens de la loi du 5 octobre 1990 sur les subventions (LSu ; RS 616.1), les allègements sont des aides financières qui, comparées aux subventions relevant des dépenses, présentent des inconvénients majeurs : moindre transparence, moindre maniabilité politique et, souvent, ciblage moins précis de l'activité à promouvoir et moindre efficacité. C'est la raison pour laquelle l'art. 7, let. g, LSu dispose qu'il faut renoncer en principe aux aides financières sous forme d'allègements fiscaux. Sur le plan financier, ceux-ci représentent une part significative des subventions importantes pour la biodiversité. Les données relatives aux allègements fiscaux ne sont pas saisies dans le questionnaire standard d'examen périodique des subventions et sont donc analysées dans un processus séparé : le DFF rend compte des allègements fiscaux dans le cadre du compte d'État.

### 6.1.3 Situation actuelle de la banque de données des subventions

Cette banque de données<sup>81</sup> comporte des indications détaillées sur environ 500 subventions fédérales (y c. les subventions supprimées) qui sont allouées par la Confédération et dont le montant total avoisine 48,5 milliards de francs. Plusieurs entrées forment un vaste domaine : ainsi, le numéro de crédit A231.0234 « Paiements directs versés dans l'agriculture », dont le budget total est de 2,8 milliards de francs (2023), regroupe de nombreuses subventions ayant chacune leur propre objectif. En l'espèce, le rapport agricole fournit une présentation plus détaillée. La banque de données n'est toutefois pas encore reliée aux évaluations ou aux études existantes concernant le caractère durable des subventions et leur impact sur la biodiversité.

### 6.1.4 Surveillance exercée par le CDF

Le CDF est chargé de surveiller la gestion des finances fédérales. Il examine régulièrement, entre autres, les conflits d'objectifs liés aux subventions fédérales et/ou l'impact favorable de ces dernières sur la biodiversité. Il a, par exemple, étudié la promotion des ventes (CDF-14251)<sup>82</sup>, les contributions aux améliorations structurelles (CDF-21300)<sup>83</sup> et les contributions à des cultures particulières (CDF-22403)<sup>84</sup>. En 2024, le CDF s'est penché sur les contributions à la biodiversité dans l'agriculture (CDF-24469),<sup>85</sup> la lutte contre la dissémination des maladies et des ravageurs des végétaux (CDF-24420)<sup>86</sup> et les assainissements écologiques dans le domaine de l'énergie hydraulique (CDF-23303)<sup>87</sup>.

Le CDF a rassemblé les résultats des audits précédents sur les subventions dans un rapport de synthèse (CDF-22537)<sup>88</sup>. En plus de recommandations pour un octroi plus efficace des subventions, ce rapport constate, s'agissant de la cohérence politique, que, à maintes reprises, des optimisations possibles ont été identifiées dans la communication entre les offices fédéraux concernés. Il ajoute que les politiques sectorielles, les mesures et les intérêts spécifiques aux offices ont été trop peu coordonnés et harmonisés en raison d'un manque de communication. Ce constat peut être interprété comme le souhait d'une politique plus cohérente.

<sup>80</sup> 2022 DFJP, 2023 DDPS et DFF, 2024 DEFR, 2025 DETEC, 2026 DFAE, 2027 DFI, 2028 DFJP

<sup>81</sup> [Banque de données des subventions fédérales](#), site consulté le 6.12.2024

<sup>82</sup> Disponible sur le site [Surveillance de la promotion des ventes de produits agricoles](#), site consulté le 6.12.2024

<sup>83</sup> Disponible sur le site [Subventions pour les améliorations structurelles dans le domaine du génie rural](#), site consulté le 6.12.2024

<sup>84</sup> Disponible sur le site : [Utilité des contributions à des cultures particulières dans l'agriculture](#), site consulté le 6.12.2024

<sup>85</sup> Rapport « Audit des contributions à la biodiversité dans l'agriculture » (CDF-24469), site consulté le 6.12.2024

<sup>86</sup> Rapport « Audit de la lutte contre la dissémination des maladies et des ravageurs des végétaux » (CDF-24420), site consulté le 6.12.2024

<sup>87</sup> Disponible sur le site : [Assainissements écologiques dans le domaine de l'énergie hydraulique](#), site consulté le 6.12.2024

<sup>88</sup> Disponible sur le site [Subventions : Rapport de synthèse sur les audits – précédents](#), site consulté le 6.12.2024

### 6.1.5 Rapport du groupe d'experts chargé du réexamen des tâches et des subventions

Le Conseil fédéral a chargé un groupe d'experts de lui soumettre des mesures de réduction des dépenses permettant d'alléger le budget d'au moins 3 milliards de francs à partir de 2027 et d'au moins 4 milliards à partir de 2030. Selon le rapport du groupe d'experts (Gillard et al., 2024), une partie des subventions qui présentent un potentiel d'économies sont importantes pour la biodiversité au sens du présent rapport<sup>89</sup>.

### 6.1.6 Évaluation ex-post dans l'administration fédérale

Les services de la Confédération sont habilités à mener des évaluations. Le Conseil fédéral peut organiser celles-ci à tout moment sur la base de sa clause d'exécution (art. 182, al. 2, de la Constitution [Cst.]) et de ses compétences en matière de surveillance (art. 187, al. 1, let. a, Cst.)<sup>90</sup>. En vertu de l'art. 170 Cst., l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fasse l'objet d'une évaluation. Ce mandat concerne directement le Parlement, mais indirectement le Conseil fédéral et l'administration fédérale également. En 2004, le Conseil fédéral a pris différentes mesures afin de mieux évaluer l'efficacité des activités de la Confédération.<sup>91</sup> Un manuel a été élaboré pour évaluer les répercussions des mesures relevant de la politique environnementale<sup>92</sup>. Les clauses d'évaluation figurant dans un acte obligent une autorité à réaliser des évaluations et à rendre compte de leurs résultats.

### 6.1.7 Rapports dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

En décembre 2022, les parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont approuvé le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et un *cadre de suivi*, y compris les principaux indicateurs relatifs aux objectifs du cadre mondial de la biodiversité. La cible 18 de ce dernier demande aux parties d'éliminer ou de modifier toutes les subventions préjudiciables à la biodiversité. L'indicateur principal correspondant mesure ces subventions ou les progrès accomplis quant à leur élimination. Sur la base de ces indicateurs, les parties sont tenues d'établir un rapport quadriennal sur la mise en œuvre nationale du cadre mondial de la biodiversité. La Suisse devra donc elle aussi rendre compte de l'avancement des réformes ou de l'élimination des subventions préjudiciables à la biodiversité dans son premier rapport national attendu début 2026. Pour ce faire, elle pourra appliquer ses propres méthodes visant à mesurer et à publier ces subventions ou utiliser celles qui sont suggérées dans le cadre mondial de la biodiversité<sup>93</sup>.

Les subventions cantonales sont également couvertes par la CDB. De nombreux cantons ont engagé des travaux pour examiner l'impact de leurs subventions sur la biodiversité<sup>94</sup>. Le PA SBS phase II précise qu'un échange d'expériences entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre ceux-ci contribuerait à harmoniser les efforts entrepris et soutiendrait l'établissement du rapport à la CDB.

### 6.1.8 Bases scientifiques

Il est actuellement difficile de quantifier l'impact des subventions en vigueur sur la biodiversité<sup>95</sup>. Pour évaluer celui-ci de manière fiable, il faut améliorer les connaissances sur les principaux moteurs de la perte de diversité biologique. Ces questions seront étudiées dès 2025 dans le cadre du [programme national de recherche \(PNR\) 82](#)<sup>96</sup> du Fonds national suisse.

<sup>89</sup> Taux de TVA réduit, remboursement de l'impôt sur les huiles minérales, exemption de la redevance sur le trafic des poids lourds pour les véhicules ayant une motorisation électrique, protection aux frontières / contingents d'importation, aides à la production animale, contributions à l'élimination des déchets d'abattoirs, promotion de la qualité et des ventes

<sup>90</sup> Office fédéral de la justice, [Recommandations de l'Office fédéral de la justice pour la formulation des clauses](#)

<sup>91</sup> Cf. [Transposition de l'art. 170 de la Constitution fédérale au sein de l'administration fédérale](#).

<sup>92</sup> Cf. [Prestations de conseil économique](#).

<sup>93</sup> Ces méthodes englobent les subventions agricoles préjudiciables à la diversité et autres incitations recensées par l'OCDE, les subventions destinées aux combustibles fossiles recensées dans le cadre des objectifs de développement durable (indicateur 12.C.1) et les subventions à la pêche identifiées par l'OCDE qui présentent un risque moyen à élevé d'encourager une pêche non durable. Elles devaient encore être approuvées par les parties lors de la 16<sup>e</sup> conférence en octobre 2024.

<sup>94</sup> Cf. la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation parlementaire [23.4512](#).

<sup>95</sup> Cf. [Étude préliminaire concernant huit subventions nuisant à la biodiversité](#), site consulté le 6.12.2024.

<sup>96</sup> [Biodiversité et services écosystémiques](#), site consulté le 6.12.2024

## 6.2 Efforts d'autres pays

L'OCDE (Matthews et Karousakis, 2022) a étudié les efforts actuels de plusieurs pays pour évaluer les subventions préjudiciables à la biodiversité. Les conclusions de ces travaux vont dans la même direction. L'Union européenne (UE) fournit également des études de cas et des recommandations méthodologiques<sup>97</sup>. Certains efforts intéressants d'autres pays sont exposés ci-après. Une présentation plus détaillée figure à l'annexe 3 de ce rapport.

- Établissement de rapports destinés au public : la France communique son budget vert sur un site Internet dédié. En Allemagne, l'Umweltbundesamt publie régulièrement depuis 2008 des rapports sur l'impact environnemental des subventions. Le Bundesministerium der Finanzen analyse celles-ci de manière globale en examinant leur durabilité et leur effet sur la protection du climat. Les rapports correspondants englobent les allègements fiscaux.
- Critères d'évaluation : certains pays examinent l'impact des subventions à l'aune de facteurs supplémentaires qui englobent non seulement plusieurs aspects environnementaux, mais également les conséquences sociales et économiques.
- Perspective plus étendue que les seules subventions : quelques pays étendent l'examen des conséquences environnementales à l'ensemble des dépenses publiques (y c. les dépenses d'infrastructure) au lieu de le limiter aux subventions.

## 7 Recommandations pour renforcer la cohérence politique

Compte tenu des expériences acquises en Suisse et à l'étranger, il est possible d'affirmer que les mécanismes définis en Suisse ont fait leurs preuves et ont été améliorés ces dernières années. La transparence pourrait néanmoins être renforcée. Les mesures suivantes sont recommandées pour accroître la cohérence politique :

- Il faudrait améliorer la **transparence des allègements fiscaux** qui ont une incidence sur la biodiversité<sup>98</sup>. En plus du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales, qui a déjà fait l'objet d'une analyse approfondie, les allègements fiscaux ci-après, importants du point de vue de l'environnement, seraient concernés : l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales pour le trafic aérien international, les taux de TVA réduits dans les domaines de l'agriculture, de l'hébergement, du trafic aérien, des achats immobiliers et des locations, les exceptions et les taux réduits de la RPLP, l'exonération du droit de timbre sur les primes d'assurance de corps des aéronefs et bateaux à l'étranger, la déduction pour les pendulaires, la déduction fiscale des intérêts hypothécaires et des frais d'entretien, la valeur locative du logement occupé par son propriétaire, le remboursement du supplément perçu sur le réseau pour les entreprises à forte consommation d'électricité et les allègements fiscaux octroyés dans le cadre de la NPR. Il est déjà prévu que l'Administration fédérale des contributions (AFC) établisse un nouveau tour d'horizon et une quantification sommaire plus récente en se fondant sur une étude de 2011<sup>99</sup>. La condition préalable est toutefois que la Confédération dispose d'une meilleure base de données dans le domaine des impôts directs. Voir par exemple l'avis du Conseil fédéral sur le postulat 24.4242 Schaffner.
- La **banque de données des subventions** devrait rendre accessibles des informations concernant l'impact des subventions sur la biodiversité, l'environnement et le développement durable. Par exemple, des liens figurant sur un nouvel onglet du site Internet pourraient renvoyer aux sites Internet de l'OFEV et de l'ARE, sur lesquels sont listées les études les plus récentes commandées par la Confédération.
- **Évaluation des expériences acquises avec l'examen périodique des subventions** : début 2022, des questions sur les intérêts publics antagonistes, les distorsions du marché et les externalités négatives ont été ajoutées explicitement au questionnaire concernant cet examen (cf. point 6.1.2). L'OFEV et l'ARE évalueront les expériences correspondantes dès 2026.

<sup>97</sup> Cf. Commission européenne, 2022 et 2023.

<sup>98</sup> Cf. la réponse du Conseil fédéral du 22 novembre 2023 à l'interpellation parlementaire [23.4116](#).

<sup>99</sup> [Quels sont les allègements fiscaux accordés par la Confédération ?](#)

- Enfin, il est préconisé que le DETEC (OFEV) **rende compte** au Conseil fédéral d'ici fin **2028** des autres progrès réalisés pour améliorer l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité et lui propose, le cas échéant, des analyses approfondies et/ou des réformes.

## 8 Références bibliographiques

- AFC (2011) : Quels sont les allègements fiscaux accordés par la Confédération ? Étude de l'Administration fédérale des contributions <https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/estv/steuerpolitik/themen/stp-themen-steuerverguenstigungen-bericht-fr.pdf.download.pdf/stp-themen-steuerverguenstigungen-bericht-fr.pdf>
- AFF (2019) : Compte d'État 2018 (tome I – Rapport. 19.003 – Message du 22 mars 2019 concernant le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2018).
- ARE (2023b) : Programme en faveur du trafic d'agglomération – Contrôle des effets [https://www.are.admin.ch/dam/are/fr/dokumente/verkehr/publikationen/pav-wirkungskontrolle.pdf.download.pdf/PTA\\_Controlle\\_des\\_effets.pdf](https://www.are.admin.ch/dam/are/fr/dokumente/verkehr/publikationen/pav-wirkungskontrolle.pdf.download.pdf/PTA_Controlle_des_effets.pdf)
- Bär, H., Jacob, K., Meyer, E. et Schlegelmilch, K. (éd.) (2011) : Wege zum Abbau umweltschädlicher Subventionen. Friedrich-Ebert-Stiftung, division Wirtschafts- und Sozialpolitik
- Bärtsch et al. (2023) : Externe Analyse NRP-Darlehen für Infrastrukturvorhaben und Biodiversität: Bestandesaufnahme und Potentialanalyse. IC Infraconsult AG sur mandat du SECO
- BFH-HAFL et Ecoplan (2024) : Prüfung der Auswirkungen der Absatzförderung auf die Biodiversität. Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (en allemand, résumé en français). <https://www.aramis.admin.ch/Default?DocumentID=71838&Load=true>
- Blohm Lukas, Mosler Martin et Schaltegger Christoph A. (2023) : [IWP-Subventionsreport](#). Institut für Schweizer Wirtschaftspolitik an der Universität Luzern.
- Bundesministerium der Finanzen (2020) : Bericht der Bundesregierung über die Entwicklung der Finanzhilfen des Bundes und der Steuervergünstigungen für die Jahre 2017 bis 2020 (27. Subventionsbericht). Bundesministerium der Finanzen.
- Bundesministerium der Finanzen (2023) : Bericht der Bundesregierung über die Entwicklung der Finanzhilfen des Bundes und der Steuervergünstigungen für die Jahre 2021 bis 2024 (29. Subventionsbericht). [https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Downloads/Broschueren\\_Bestellservice/29-subventionsbericht.pdf?blob=publication-File&v=10](https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/DE/Downloads/Broschueren_Bestellservice/29-subventionsbericht.pdf?blob=publication-File&v=10)
- Burger, A. et Bretschneider, W. (2021) : Umweltschädliche Subventionen in Deutschland Aktualisierte Ausgabe 2021. Umweltbundesamt. Texte 143/2021. [https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/479/publikationen/texte\\_143-2021\\_umweltschaedliche\\_subventionen.pdf](https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/479/publikationen/texte_143-2021_umweltschaedliche_subventionen.pdf)
- Bystricky et al. (2024) : Evaluation agrarpolitischer Massnahmen bezüglich Biodiversitätswirkung: Versorgungssicherheitsbeiträge und Grenzschutz. Agroscope sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture <https://ira.agroscope.ch/fr-CH/Page/Publikation/Index/56506>
- Bystricky, M., Bretscher, D., Schori, F. et Mack, G. (2023) : [Reducing feed-food competition with direct payments? An ex-ante assessment of economic and environmental impacts](#). Q Open, 2023, pp. 1 à 25. Voir également : <https://ira.agroscope.ch/de-CH/Page/Einzelpublikation/Download?einzelpublikationId=60368>
- CDF (2014) : Surveillance de la promotion des ventes de produits agricoles <https://www.efk.admin.ch/fr/audit/surveillance-de-la-promotion-des-ventes-de-produits-agricoles-office-federal-de-lagriculture-secteur-promotion-de-la-qualite-et-des-ventes/>
- CDF (2018) : Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales dans l'agriculture (audit 17500). Contrôle fédéral des finances. <https://www.efk.admin.ch/fr/audit/remboursements-de-limpot-sur-les-huiles-minerales-dans-lagriculture-departement-des-finances-departement-de-leconomie-de-la-formation-et-de-la-recherche-administration/>
- CDF (2022) : Subventions pour les améliorations structurelles dans le domaine du génie rural (audit 21300) <https://www.efk.admin.ch/fr/audit/subventions-pour-les-ameliorations-structurelles-dans-le-domaine-du-genie-rural-office-federal-de-lagriculture/>
- CDF (2023) : Utilité des contributions à des cultures particulières dans l'agriculture (en allemand, résumé en français) [https://www.efk.admin.ch/wp-content/uploads/publikationen/berichte/wirtschaft\\_und\\_verwaltung/wirtschaft\\_und\\_landwirtschaft/22403/22403be-endgueltige-fassung-v04.pdf](https://www.efk.admin.ch/wp-content/uploads/publikationen/berichte/wirtschaft_und_verwaltung/wirtschaft_und_landwirtschaft/22403/22403be-endgueltige-fassung-v04.pdf)
- CDF (2024) : [Subventions : rapport de synthèse sur les audits précédents](#) [https://www.efk.admin.ch/wp-content/uploads/publikationen/berichte/wirtschaft\\_und\\_verwaltung/oeffentliche\\_finanzen\\_und\\_steuern/22537/22537be-version-definitive-v04.pdf](https://www.efk.admin.ch/wp-content/uploads/publikationen/berichte/wirtschaft_und_verwaltung/oeffentliche_finanzen_und_steuern/22537/22537be-version-definitive-v04.pdf)

- Coleman Brantschen, E., Thür P. et Waeber P. (2024) : Wirkung von Subventionen auf die Biodiversität – Evaluation von Erschliessungsbeiträgen ausserhalb Schutzwald und forstlicher Investitionskredite [https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/wald-holz/externe-studien-berichte/bericht\\_haft\\_im\\_auftrag\\_bafu.pdf.download.pdf/studie-haft-subventionen-biodiversitaet.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/wald-holz/externe-studien-berichte/bericht_haft_im_auftrag_bafu.pdf.download.pdf/studie-haft-subventionen-biodiversitaet.pdf)
- Commission européenne (2021) : Stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021DC0390&from=BG>
- Commission européenne (2022) : A toolbox for reforming environmentally harmful subsidies in Europe. <https://circabc.europa.eu/ui/group/c1a5a4e9-7563-4d0e-9697-68d9cd24ed34/library/3e685dda-2269-487d-a253-28cfd23b7466/details>
- Commission européenne (2023) : Phasing out Environmentally Harmful Subsidies. [https://environment.ec.europa.eu/economy-and-finance/phasing-out-environmentally-harmful-subsidies\\_en](https://environment.ec.europa.eu/economy-and-finance/phasing-out-environmentally-harmful-subsidies_en)
- Conseil fédéral (2022) : Orientation future de la politique agricole [Orientation future de la politique agricole \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/dam/odp/00000001/43734/171611/171611.pdf)
- Conseil fédéral (2020) : Stratégie pour le développement durable 2030, projet de consultation.
- Conseil fédéral (2017a) : Besoins énergétiques de l'agriculture suisse : situation actuelle et potentiel d'amélioration.
- Conseil fédéral (2017b) : Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole.
- Conseil fédéral (2017c) : Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. <https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/biodiversitaet/fachinfo-daten/aktionsplan-strategie-biodiversitaet-schweiz.pdf.download.pdf/Strat%C3%A9gie%20Biodiversit%C3%A9%20Suisse%20plan%20d'action.pdf>
- Conseil fédéral (2013) : [Rapport sur le classement de la motion 06.3190 Studer \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/dam/odp/00000001/43734/171611/171611.pdf)
- Conseil fédéral (2012) : Stratégie Biodiversité Suisse. Conseil fédéral. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/strategie-biodiversite-suisse.html>
- Convention sur la diversité biologique (18 septembre 2020) : Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. <https://www.cbd.int/sp/targets/>
- Damania, R., Balseca E., de Fontaubert, C., Gill, J., Kim, K., Rentschler, J., Russ, J. et Zaveri, E. (2023) : [Detox Development: Repurposing Environmentally Harmful Subsidies](https://www.worldbank.org/en/publication/9781464819162). Washington, DC : Banque mondiale. DOI :10.1596/978-1-4648-1916-2. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO
- DETEC (2023) : Rapport explicatif concernant les dispositions d'ordonnance liées à l'art. 71a LEn. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-federal.msg-id-93760.html> (état : 27.6.2023)
- DFF (2018) : Guide d'élaboration des rapports sur les subventions dans les messages. Division Politique des dépenses.
- Ecopolan et Infrac (2024) : [Externe Effekte des Verkehrs 2021 - Umwelt-, Unfall- und Gesundheitseffekte des Strassen-, Schienen-, Luft- und Schiffsverkehrs](https://www.ecopolan.ch/wordpress/wp-content/uploads/2024/09/05/ddab0b81-6326-4cfd-8022-c4f095cba2d6.pdf). Sur mandat de l'ARE.
- Gaillard, S., Bourgeois J., Brunetti A., Schaltegger C. et Schneider Schüttel U. (2024) : Réexamen 2024 des tâches et des subventions. Rapport à l'attention du Conseil fédéral <https://backend.efd.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-efdadminch-files/files/2024/09/05/ddab0b81-6326-4cfd-8022-c4f095cba2d6.pdf>
- Gray, E., Adenäuer, L., Flaig, D. et Tongeren, F. van (2017) : Evaluation of the relevance of border protection for agriculture in Switzerland (No. 109). OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers. [https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/evaluation-of-the-relevance-of-border-protection-for-agriculture-in-switzerland\\_6e3dc493-en](https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/evaluation-of-the-relevance-of-border-protection-for-agriculture-in-switzerland_6e3dc493-en)
- Greinus, A., Wörner, M. et Killer, M. (2023) : [Revision der Rückerstattungen der Mineralölsteuer : Regulierungsfolgenabschätzung](https://www.infrac.ch/wordpress/wp-content/uploads/2023/09/05/171611/171611.pdf). Infrac sur mandat du SECO
- Gubler, L., Ismail, S. A. et Seidl, I. (2020) : Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz. Grundlagenbericht (n° 96 ; rapports du WSL, pp. 1 à 218).

- <https://www.wsl.ch/fr/publications/biodiversitaetsschaedigende-subventionen-in-der-schweiz-grundlagenbericht/>
- Herzog C., Meier E.S., Schneuwly J., Birrer S., Roth T., Knop E. (2024) : Effets d'une sélection de facteurs sur la biodiversité des paysages agricoles suisses. Recherche Agronomique Suisse, 15, pp. 128 à 137 (en allemand). <https://doi.org/10.34776/afs15-128>  
<https://www.aramis.admin.ch/Default?DocumentID=71625&Load=true>
- IEEP (2007) : ten Brink, P., Fergusson, M., Bassi, S., Skinner, I. et Pallemmaerts, M. Reforming environmentally harmful subsidies – A report to the European Commission's DG Environment. Institute for European Environmental Policy (IEEP). [https://ieep.eu/uploads/articles/attachments/8a52f66a-27c0-4ea7-9af0-577b487dcfc8/Full\\_report\\_on\\_EHS.pdf?v=63664509707](https://ieep.eu/uploads/articles/attachments/8a52f66a-27c0-4ea7-9af0-577b487dcfc8/Full_report_on_EHS.pdf?v=63664509707)
- INFRAS. (2020) : Hilfestellung für die Monetarisierung von Umweltwirkungen politischer Massnahmen. <https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/wirtschaft-konsum/externe-studien-berichte/hilfestellung-fuer-die-monetarisierung-von-umweltwirkungen-politischer-massnahmen.pdf.download.pdf/Hilfestellung-Monetarisierung-Umweltwirkungen.pdf>
- IPBES (2018) : Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Europe et l'Asie centrale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Fischer, M., Rounsevell, M., Torre-Marín Rando, A., Mader, A., Church, A., Elbakidze, M., Elias, V., Hahn, T., Harrison, P. A., Hauck, J., Martín López, B., Ring, I., Sandström, C., Sousa Pinto, I., Visconti, P., Zimmermann, N.E. et Christie, M. (éd.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn (Allemagne). 44 pages. <https://www.ipbes.net/resource-file/19353>
- IPBES (2019) : Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de l'IPBES de la biodiversité et des services écosystémiques. Díaz, S., Settele, J., Brondízio, E. S., Ngo, H. T., Guèze, M., Agard, J., Arneth, A., Balvanera, P., Brauman, K. A., Butchart, S. H. M., Chan, K. M. A., Garibaldi, L. A., Ichii, K., Liu, J., Subramanian, S. M., Midgley, G. F., Miloslavich, P., Molnár, Z., Obura, D., Pfaff, A., Polasky, S., Purvis, A., Razaque, J., Reyers, B., Roy Chowdhury, R., Shin, Y. J., Visseren-Hamakers, I. J., Willis, K. J. et Zayas, C. N. (éd.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn (Allemagne). 56 pages.
- Jungbluth et Meili (2018) : Life cycle inventories of oil products distribution [https://www.researchgate.net/publication/328901340\\_Life\\_cycle\\_inventories\\_of\\_oil\\_products\\_distribution](https://www.researchgate.net/publication/328901340_Life_cycle_inventories_of_oil_products_distribution)
- Kletzan-Slamanig, D. et A. Koppl (2016) : Umweltschädliche Subventionen in den Bereichen Energie und Verkehr, [https://econpapers.repec.org/article/wfomonber/y\\_3a2016\\_3ai\\_3a8\\_3ap\\_3a605-615.htm](https://econpapers.repec.org/article/wfomonber/y_3a2016_3ai_3a8_3ap_3a605-615.htm)
- KPMG (2019) : Evaluation Zulassungsprozess von Pflanzenschutzmitteln und Beurteilungskriterien Sur mandat du comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires <https://www.anmeldestelle.admin.ch/dam/chem/de/dokumente/bericht-evaluation-zulassungsverfahren-von-pflanzenschutzmitteln.pdf.download.pdf/bericht-evaluation-zulassungsverfahren-von-pflanzenschutzmitteln-de.pdf>
- Lobsiger, M., Huddleston, C. et Schläpfer, F. (2022) : Indirekte Kosten unterschiedlicher Ernährungsstile in der Schweiz. BSS et Kalaidos Fachhochschule Schweiz, Bâle et Zurich.
- Loi, A., Eposti, R., Gentile, M. et al. (2016) : Policy evaluation of tariff rate quotas. Rapport commandé par l'Office fédéral de l'agriculture.
- Mack G., Schori F., Huguenin-Eli O. et Bystrick M. (2024) : Ex-ante-Evaluation von Direktzahlungsbeiträgen zur Förderung der Proteinreduktion in der Rinderhaltung. <https://doi.org/10.34776/as181g>, Agroscope Science, 181, 2024, pp. 1 à 44.
- Mack, G. ; Heitkämper, K. ; Käufeler, B. et Möbius, S. (2017) : Evaluation der Beiträge für Graslandbasierte Milch- und Fleischproduktion (GMF). Agroscope Science n° 54
- Magnussen, A.K., Handberger, Ø.N., Bakkestuen, V., Rød, M., Rusch, G.M., Nordén, J. et Rosvold, J. (2020) : Kartlegging av støtteordninger med negative konsekvenser for naturmangfold [cartographie des programmes d'encouragement ayant des effets défavorables sur la diversité biologique]. Menon-Publikation no 3/2020. [https://www.regjeringen.no/contentassets/5c8110c65d8d4295a188062adb585fb0/kartlegging-av-stotteordninger-med-negative-konsekvenser-for-naturmangfold\\_menon-publikasjon-3-2020.pdf](https://www.regjeringen.no/contentassets/5c8110c65d8d4295a188062adb585fb0/kartlegging-av-stotteordninger-med-negative-konsekvenser-for-naturmangfold_menon-publikasjon-3-2020.pdf)

- Matthews, A. et Karousakis, K. (2022) : Identifying and assessing subsidies and other incentives harmful to biodiversity: A comparative review of existing national-level assessments and insights for good practice. OECD Environment Working Papers No. 206.  
[https://www.oecd.org/en/publications/identifying-and-assessing-subsidies-and-other-incentives-harmful-to-biodiversity\\_3e9118d3-en.html](https://www.oecd.org/en/publications/identifying-and-assessing-subsidies-and-other-incentives-harmful-to-biodiversity_3e9118d3-en.html)
- Meier E., Lüscher G., Buholzer S., Herzog F., Indermaur A., Riedel S., Winizki J., Hofer G. et Knop E. (2021) : Zustand der Biodiversität in der Schweizer Agrarlandschaft: Zustandsbericht ALL-EMA 2015–2019
- Meier E., Lüscher G., Herzog F., Birrer S., Plattner M. et Knop E. (2024) : Les surfaces de promotion de la biodiversité mises en réseau sont particulièrement précieuses pour la diversité biologique. Recherche Agronomique Suisse (en allemand).  
<https://doi.org/10.34776/afs15-168>
- Ministères Écologie Énergie Territoires (2022) : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/rapport%20im-pact%20env%20budget%20etat.pdf>
- Ministero dell'ambiente e della sicurezza energetica (2022) : Catalogo dei sussidi ambientalmente dannosi e dei sussidi ambientalmente favorevoli 2022.  
[https://www.mase.gov.it/sites/default/files/archivio/allegati/sviluppo\\_sostenibile/Catalogo\\_sussidi\\_ambientali\\_2022.pdf](https://www.mase.gov.it/sites/default/files/archivio/allegati/sviluppo_sostenibile/Catalogo_sussidi_ambientali_2022.pdf)
- Möhring A., Mack G., Zimmermann A., Mann S. et Frjani A. (2018) : Contributions à la sécurité de l'approvisionnement : utiliser les ressources de manière plus efficace. Recherche Agronomique Suisse 9 (10) : 348-355
- Möhring, A., Mack, G., Zimmermann, A., Mann, S. et Ferjani, A. (2018) : Evaluation der Versorgungssicherheitsbeiträge. Agroscope.
- Moser, M. et Hauser A. (2010) : Ökologie im Finanzausgleich der Schweiz: Document de travail interne de la section Économie sur la péréquation financière nationale et cantonale
- Münch, L. et Jacob, K. (2013) : Abbau von Subventionen als Instrument zur Steigerung der Ressourceneffizienz. PolRess – Kurzanalyse.
- Nathani et al. (2022) : Empreintes environnementales de la Suisse : évolution de 2000 à 2018. Résumé de l'étude sur mandat de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV).
- Neu U., Ismail S. et Reusser L. (2024) : [Planifier le développement des énergies renouvelables en tenant compte de la biodiversité et du paysage](#). [Swiss Academies Communications 19 \(1\)](#)
- Oberholzer, B., Hauser, A. et Hafner, S. (2022) : Évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité. Étude préliminaire visant à sélectionner les subventions qui feront l'objet d'une analyse approfondie. OFEV <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/71751.pdf>
- OCDE (2005) : Environmentally Harmful Subsidies : Challenges for Reform.
- OCDE (2022) : Subsidies, Competition and Trade, OECD Competition Policy Roundtable Background Note, [https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2022/11/subsidies-competition-and-trade\\_7fcc99d2/57a34bc6-en.pdf](https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2022/11/subsidies-competition-and-trade_7fcc99d2/57a34bc6-en.pdf).
- OCDE (2023) : Politiques agricoles : suivi et évaluation 2023  
<https://www.oecd.org/fr/themes/agriculture-et-pecheries.html>
- Odermatt B., Baur I., Buser B., Briner S. et Giuliani G. (2024) : Prüfung der Auswirkungen der Strukturverbesserungsbeiträge im Agrarbereich auf die Biodiversität. econcept AG et Flury&Giuliani GmbH sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture <https://www.aramis.admin.ch/Default?DocumentID=71840&Load=true>
- OFAG, OSAV et OFEV (2023) : [Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050](#)
- OFEV (2014) : Bilan de la conférence sur la biodiversité : les États doivent consolider leurs efforts <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-54868.html>
- OFEV (2017) : Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/biodiversitaetspolitik/strategie-et-plan-daction-pour-la-biodiversite.html>
- OFEV (2021) : Accords internationaux. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/biodiversitaetspolitik/biodiversite--affaires-internationales/accords-internationaux.html>
- OFEV (2023) : [Biodiversité en Suisse. État et évolution](#)

- OFEV (2023b) : [Annuaire La forêt et le bois 2023](#)
- OFEV et OFAG (2008) : Objectifs environnementaux pour l'agriculture. À partir de bases légales existantes. Connaissance de l'environnement n° 0820. Office fédéral de l'environnement, Berne : 221 p.
- OFEV et OFAG (2016) : Objectifs environnementaux pour l'agriculture. Rapport d'état 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissances de l'environnement n° 1633 : 114 p.
- OFROU (2023) : [Routes nationales et environnement 2023](#)
- OFROU et OFT (2021) : [Subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine des transports](#)
- Pieters, J. (1997) : Subsidies and environment: On how subsidies and tax incentives may affect production decisions and the environment. Finance for Sustainable Development, pp. 315 à 339.
- Porsch, L., Klebba, M., Camboni, M., Oosterhuis, F., Greno, P., Ruiz-Gauna, I. et Mugdal, S. (2022) : [A toolbox for reforming environmental subsidies in Europe](#). Final Report. Sur mandat de la Commission européenne
- Rutz S. (2022) : [Les aides d'État – l'État des aides](#), Avenir Suisse
- Sainteny, G., Salles, J. M., Duboucher, P., Ducos, G., Marcus, V., Paul, E., Auverlot, D. et Pujol, J. L. (2012) : Les aides publiques dommageables à la biodiversité. Rapport no 43, 2012. [https://medias.vie-publique.fr/data\\_storage\\_s3/rapport/pdf/124000434.pdf](https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/124000434.pdf)
- Schläpfer, F. (2022) : Kosten und Finanzierung der Landwirtschaft 2020, Methodenbericht, version 2.0. Vision Landwirtschaft, Zurich.
- Schweppes-Kraft B., Schlegelmilch K. et Berger L. (2019) : [Abbau naturschädigender Subventionen und Kompensationszahlungen auf stoffliche Belastungen](#)
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020) : Perspectives mondiales de la diversité biologique 5. <https://www.cbd.int/gbo5>
- UBA (2016) : Umweltschädliche Subventionen in Deutschland (umweltbundesamt.de)
- Walter, F., Springer, U. et Oleschak, R. (2004) : [Statistik potenziell umweltbelastender Subventionen: Machbarkeitsstudie](#). Ecoplan, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique.
- Wey, C. et Gösler, N. (2019) : Eine Bewertung der Rolle des Grenzschatzes auf die landwirtschaftlichen Betriebe in der Schweiz und ihre vorgelagerten Industrien. Étude commandée par l'Office fédéral de l'agriculture. DICE Consult GmbH.
- Widmer, T. (2017) : L'avenir de la protection douanière agricole. Institut de science politique, Université de Zurich.
- Ympäristöministeriö (2015) : Luonnon monimuotoisuudelle haitalliset tuet. [Ministère de l'environnement (2015) : Les subventions sont préjudiciables à la diversité des espèces. Rapport 19, 2015] [https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10138/155636/YMra\\_19\\_2015.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10138/155636/YMra_19_2015.pdf?sequence=1&isAllowed=y)
- Zerzawy, F., Beermann, A.C., Fiedler, S., Runkel, M. et Bohnenberger, D. (2021) : Environmentally Harmful Subsidies in Germany: Focus on Biodiversity. [https://foes.de/publikationen/2021/2021-05-11\\_FOES-Subsidies\\_Biodiversity\\_EN.pdf](https://foes.de/publikationen/2021/2021-05-11_FOES-Subsidies_Biodiversity_EN.pdf)

## Annexe 1 : Subventions importantes qui n'ont pas encore été examinées

Les subventions présentant un fort potentiel de réforme écologique (indice global élevé) sont répertoriées ci-après. L'indice global a été repris tel quel de l'étude préliminaire. Il s'agit d'un indice ex-ante approximatif, qui donne une indication relative au besoin d'analyse approfondie, sans tenir compte du résultat d'une éventuelle analyse approfondie ultérieure. Sources des montants en francs : rapport agricole 2023, banque de données des subventions fédérales, Gubler et al. (2020), autres.

Désignation <sup>100</sup>	Secteur	millions de fr. (année de référence)	Indice global	Commentaire relatif à la pertinence d'un approfondissement
Contribution de transition <sup>101</sup>	Agriculture	26,4 (2023)	8,8	
Exemption de la RPLP pour les véhicules utilitaires <3,5 t	Transports	270,0	8,3	Axe des politiques climatique et de protection de l'air ; ne relève de la biodiversité que de manière secondaire.
Crédits d'investissement pour les améliorations structurelles	Agriculture	66 (2022)	8,3	Les contributions à fonds perdu aux améliorations structurelles ont été analysées en profondeur en 2024.
Suppléments économie laitière : supplément pour le lait transformé en fromage	Agriculture	178,9 (2023)	7,9	
Bien-être des animaux (SRPA et contribution à la mise au pâturage)	Agriculture	236,1 (2023)	7,9	
Contribution pour le maintien d'un paysage ouvert	Agriculture	139,9 (2023)	7,9	
Programme de paiements directs pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)	Agriculture	111,4 (2023)	7,9	
Financement de l'évaluation à des fins d'autorisation (émoluments déficitaires)	Agriculture	5,5 (2022)	7,9	
Exemption de la RPLP	Agriculture	35,0 (2015)	7,5	Axe de la politique climatique ; ne relève de la biodiversité que de manière secondaire.
Attribution de droits d'émission à titre gratuit aux entreprises à haute intensité énergétique	Consommation d'énergie	37,6	7,5	Axe de la politique climatique ; ne relève de la biodiversité que de manière secondaire.
Contribution d'estivage	Agriculture	130,5 (2023)	7,1	

<sup>100</sup> Cf. <https://subventionen.wsl.ch/fr/>, site consulté le 12.11.2024.

<sup>101</sup> La contribution de transition a permis un passage socialement équitable à la politique agricole 2014–2017.

Désignation <sup>100</sup>	Secteur	millions de fr. (année de référence)	Indice global	Commentaire relatif à la pertinence d'un approfondissement
Contribution de mise à l'alpage	Agriculture	110,8 (2023)	7,1	
Bien-être des animaux SST	Agriculture	91,7 (2023)	7,1	
Promotion de l'élevage	Agriculture	34,0 (2022)	7,1	
Tâches d'exécution sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande	Agriculture	6,2 (2022)	7,1	
Soutien du marché de la viande, contributions pour le stockage de la viande de veau	Agriculture	1,9 (2022)	7,1	
Administration de la production et de la valorisation du lait	Agriculture	3,3 (2022)	7,1	
Soutien du marché des œufs	Agriculture	2,0 (2022)	7,1	
Attribution de droits d'émission à titre gratuit aux raffineries	Production d'énergie	4,4	7,1	Axe des politiques climatique et de protection de l'air ; ne relève de la biodiversité que de manière secondaire.
Raffinerie : remboursement de l'impôt sur les huiles minérales	Production d'énergie	a.i.	7,1	L'impact environnemental direct des raffineries concerne surtout les émissions dans l'atmosphère (poussières, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> et hydrocarbures) et les cours d'eau <sup>102</sup> . La subvention a un impact sur le climat, car elle diminue le prix du pétrole en tant qu'agent énergétique. L'extraction du pétrole en amont a également des effets sur la biodiversité et émet du méthane <sup>103</sup> .
Financement spécial du trafic aérien	Transports	44,0 (2022) <sup>104</sup>	6,7	Les principaux impacts relèvent des politiques climatique et de protection de l'air ; la biodiversité n'est concernée qu'à titre secondaire.
Contribution pour surfaces en pente	Agriculture	126,1 (2023)	6,7	
Promotion des ventes d'autres produits agricoles (production végétale) ainsi que des exportations	Agriculture	24,5 (2022)	6,7	

<sup>102</sup> Cf. <https://www.umweltbundesamt.de/raffinerien>, site consulté le 17 septembre 2024.

<sup>103</sup> Cf. [Jungbluth et Meili \(2018\)](#).

<sup>104</sup> Source : compte d'État

Désignation <sup>100</sup>	Secteur	millions de fr. (année de référence)	Indice global	Commentaire relatif à la pertinence d'un approfondissement
Contribution pour surfaces viticoles en pente	Agriculture	11,9 (2023)	6,7	
Intégration d'UIOM dans le système d'échange de quotas d'émission	Production d'énergie	a.i.	6,7	Principal impact au niveau du climat
Compensation des émissions de gaz à effet de serre au profit des UIOM	Production d'énergie	a.i.	6,7	Principal impact au niveau du climat
Libéralisation du marché de l'électricité pour des clients importants ; EAE	Consommation d'énergie	a.i.	6,7	Pas une subvention au sens strict.
Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques : indemnité pour zones d'habitation en altitude ou de petite taille	Urbanisation	185,3 (2023)	6,7	Conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), la péréquation financière vise notamment à compenser les charges excessives des cantons dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques (art. 2 PFCC). En vertu de l'art. 7, al. 2, let. b, PFCC, un habitat dispersé et une faible densité de population constituent des facteurs engendrant des charges excessives. Lorsque ceux-ci se détériorent, les cantons reçoivent davantage d'argent au titre de la PFCC. En l'espèce, l'incitation concerne les cantons. Il est toutefois quasiment impossible d'étudier l'ampleur de l'incitation erronée sur une base empirique. On pourrait y remédier assez facilement en gelant éventuellement les critères « habitat dispersé » et « densité de population » (p. ex. au niveau de l'année de référence 2025), sans modifier l'objectif et l'efficacité de la péréquation.
Coopératives de cautionnement : volume de cautionnement lié à la surface	Urbanisation	10,5 (2023)	6,7	L'incitation à adopter un certain comportement serait très indirecte.
Aides à la production végétale : contributions à la mise en valeur des fruits	Agriculture	2,4 (2022)	6,7	
Contributions à des cultures particulières	Agriculture	63,5 (2022)	6,3	

Désignation <sup>100</sup>	Secteur	millions de fr. (année de référence)	Indice global	Commentaire relatif à la pertinence d'un approfondissement
Supplément pour l'affouragement sans ensilage des vaches laitières	Agriculture	30,9 (2022)	6,3	
Exonération de TVA pour le trafic aérien international (et une partie du trafic aérien national)	Transports	50,0 (2011)	5,8	Principal impact au niveau du climat
Système de rétribution de l'injection (RPC) pour la petite hydraulique	Production d'énergie	147,8 (2018)	5,8	Ne sont versés que les encouragements résultant d'engagements antérieurs à 2023 qui sont encore en vigueur.
Contributions d'investissement pour de petites centrales hydroélectriques	Production d'énergie	25,7 (2018–2020)	5,4	Il devrait y avoir un impact sur la biodiversité. Les prescriptions d'encouragement révisées de la LEnE sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023, avec la version révisée de l'OEneR. Elles ont été acceptées par le peuple. Il s'agit en outre de tenir compte du fait que l'instrument a été optimisé sur le plan écologique dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 (seuil pour les nouvelles centrales hydroélectriques situées sur des cours d'eau naturels), que les nouvelles installations exploitant un nouveau tronçon sont rarement soutenues (la plupart des contributions sont allouées pour l'aménagement et l'agrandissement des installations existantes ou pour de nouvelles exploitations accessoires) et que la réglementation concernant les biotopes d'importance nationale est plus stricte que pour toutes les autres infrastructures. Si d'autres améliorations étaient examinées, il conviendrait de considérer l'horizon de planification lointain des centrales.
Transport individuel motorisé : différents allègements de l'impôt sur les huiles minérales en plus de ceux qui ont été analysés en profondeur <sup>105</sup>	Transports	946,0	5,4	Principal impact au niveau du climat
Déduction pour les pendulaires	Transports	370,0	5,4	Principal impact au niveau du climat

<sup>105</sup> Texte sur le site Internet du WSL : (i) Absence d'adaptation au renchérissement (735 millions de fr.) : la surtaxe sur les huiles minérales n'a pas été adaptée au renchérissement depuis 1974 ; l'impôt sur les huiles minérales depuis 1993. (ii) Exonération fiscale des biocarburants (194 millions de fr.) : selon l'art. 12b Limpmin, un allègement fiscal est accordé aux biocarburants. (iii) Absence d'imposition dans les enclaves douanières intérieures (17 millions de fr.) : l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales ne sont pas perçus dans les enclaves douanières de Samnaun et Sampoio. (iv) Taux d'imposition réduit pour certains objectifs (89 millions plus 77 millions de fr. pour l'agriculture, la sylviculture et le tourisme, voir les subventions correspondantes).

Désignation <sup>100</sup>	Secteur	millions de fr. (année de référence)	Indice global	Commentaire relatif à la pertinence d'un approfondissement
		(y c. cantons : 1000,0)		
Contribution au paysage cultivé : Contributions pour surfaces en forte pente	Agriculture	10,9 (2022)	5,4	
Vulgarisation agricole	Agriculture	11,0 (2022)	5,4	

Tableau 3 : Subventions présentant un indice global > 5

En outre, les subventions ci-après, qui représentent un total de 2,9 milliards de francs, ont un indicateur partiel « pertinence écologique » > 5.

Désignation	Secteur	Millions de fr. (année de référence)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indice global	Commentaire rel. au besoin d'approfondissement
Système de rétribution de l'injection pour l'énergie éolienne	Énergie éolienne	16,4 <sup>106</sup>	6,7	5	Ne sont versés que les encouragements résultant d'engagements antérieurs à 2023 qui sont encore en vigueur. La Conception énergie éolienne du Conseil fédéral date du 25 septembre 2020.
Détermination de la valeur locative du logement occupé par son propriétaire en dessous de la valeur de marché des objets fiscaux	Urbanisation	970,9 (2023) <sup>107</sup>	6,7	5	En délibération au Parlement <sup>108</sup>
Contributions à l'élimination des sous-produits animaux	Agriculture et alimentation	47,8 (2022)	6,7	5	
Contributions d'investissement pour de grandes centrales hydroélectriques	Grande hydraulique	22,7 (2022)	5,8	4,6	Les prescriptions d'encouragement révisées de la LEné sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023, avec la version révisée de l'OEnéR. Elles ont été acceptées par le peuple. Si d'éventuelles améliorations futures étaient examinées, il faudrait considérer l'horizon de planification lointain des centrales et les effets positifs sur le climat.

<sup>106</sup> Année de référence incertaine, source : Gubler et al. (2020)

<sup>107</sup> BSS a mis à jour la méthode de calcul de Gubler et al. (2020).

<sup>108</sup> Cf. <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wak-s-2023-06-20.aspx?lang=1036>.

Taux de TVA réduit sur des prestations préalables agricoles importées	Agriculture	Env. 13	5,8	4,6	Par nature, les réductions de TVA engendrent une distorsion du marché, à laquelle peuvent s'ajouter des effets indésirables sur la biodiversité. Le Conseil des États a cependant rejeté en février 2023 une motion visant à imposer les pesticides au taux normal. Par conséquent, pas pertinent pour le moment.
Taux de TVA réduit pour les prestations du secteur de l'hébergement	Tourisme / secteur de l'hébergement	270,0	5,8	4,6	Par nature, les réductions de TVA engendrent une distorsion du marché, à laquelle s'ajoutent des effets indésirables sur la biodiversité. Motions 24.3635 et 24.3624 en suspens
Nouvelle politique régionale (NPR) Contributions à fonds perdu <sup>109</sup>	Tourisme	27,5 (moyenne 2020-2023)	5,8	4,6	Les résultats de l'analyse approfondie des prêts NPR (2024) peuvent également s'appliquer partiellement aux contributions à fonds perdu.
Exonération de l'impôt sur les huiles minérales pour le trafic aérien international	Trafic aérien	1266,0	8,3	4,2	Principal impact au niveau du climat, pas de la biodiversité
Mesures d'optimisation de la mobilité douce (développement du réseau de voies cyclables) ; transports publics, transport motorisé ; interfaces multimodales	Programme en faveur du trafic d'agglomération	166,7 (2021-2023)	6,7	3,3	Synergies potentielles, densification urbaine axée sur la qualité
Programme partiel « Forêts protectrices »	Sylviculture	86,6 (2022, y c. canton : 177,8 <sup>110</sup> )	5,8	2,9	L'aide à l'exécution « Gestion durable des forêts de protection » a été révisée en 2024, la biodiversité gagnant en importance dans plusieurs aspects. De plus, on étudie dans quelle mesure les résultats de l'analyse approfondie relative aux dessertes dans les conventions-programmes « Forêts » (programme partiel « Gestion des forêts ») peuvent également s'appliquer aux dessertes dans les forêts protectrices, qui ne comportent quasiment aucune nouvelle route. Les dessertes dans les forêts protectrices servent exclusivement à la gestion de ces dernières.

Tableau 4 : Subventions présentant une pertinence écologique > 5 et un indice global ≤ 5

<sup>109</sup> En moyenne, des contributions à fonds perdu de l'ordre de 27,5 millions de francs par an ont été accordées à des projets relevant de programmes de la NPR pour la période 2020-2023. Elles englobent également les contributions aux systèmes régionaux d'innovation (RIS) et au management régional. Elles ne doivent pas être considérées de manière générale comme préjudiciables à la biodiversité. Ce montant ne comprend pas les ressources allouées à Interreg, au secrétariat de Regiosuisse ou aux études commandées par le SECO.

<sup>110</sup> Source : OFEV (2023) : Annuaire La forêt et le bois 2023

Enfin, la banque de données des subventions fédérales répertorie les subventions suivantes, qui n'ont pas été examinées lors de l'étude préliminaire :

N° dans la banque de données	Désignation	Secteur	Département	Millions de fr.	Évaluation de la nécessité d'une analyse approfondie
A236.0119	Routes principales	Transports	DETEC	140,8 (2023)	Relève de la responsabilité des cantons. Il s'agit de contributions globales. L'OFROU ne vérifie pas l'utilisation des fonds par les cantons. Ceux-ci auditionnent l'OFEV s'agissant des routes principales soumises à l'EIE.
A236.0128	Routes principales, régions de montagne et régions périph.	Transports	DETEC	39,5 (2023)	Relève de la responsabilité des cantons. Il s'agit de contributions globales. L'OFROU ne vérifie pas l'utilisation des fonds par les cantons. Ceux-ci auditionnent l'OFEV s'agissant des routes principales soumises à l'EIE.
	Or destiné au placement exonéré de la TVA	Matières premières	DFP (AFC)	a.i.	Aucune distorsion sous l'angle de la politique financière, mais grande importance environnementale.
Pas encore dans la banque de données	Contributions d'investissement pour l'énergie éolienne	Énergie	DETEC (OFEN)	a.i.	En vigueur depuis 2023. Une étude des Académies suisses des sciences (Neu et al., 2024) s'est penchée sur le sujet. L'horizon de planification lointain des centrales doit être pris en compte.

Tableau 5 : Subventions ne figurant pas dans l'étude préliminaire

**Annexe 2 : Liste complète des subventions évaluées dans l'étude préliminaire**  
**Transports | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie**  
(reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr.	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° W SL
Programme en faveur du trafic d'agglomération	166,7 (variable)	6,7	0,00	3,3	LFORTA, RS 725.13 ; OUMin, RS 725.116.2 1 ; OPTA, RS 725.116.2 14 <sup>111</sup>	7
Transport individuel motorisé : allègement de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales <sup>112</sup>	946	7,5	3,33	5,4 (analyse approfondie en 2024)	Limpmin, RS 641.61 ; Oimpmin, RS 641.611	8
Transport de marchandises : exonération/allègement de la RPLP/RPLF	a.i.	3,3	0,00	1,7	Art. 4 LRPL, RS 641.81	9
Transport de marchandises : Exemption de la RPLP pour les véhicules utilitaires <3,5 t	270,0 (2013) <sup>113</sup>	6,7	10,00	8,3	Art. 1 à 3 ORPL, RS 641.811	10
Transport individuel motorisé : Déduction pour les pendulaires	370,0 (2016/2017) <sup>114</sup>	7,5	3,33	5,4	Art. 26, al. 1, let. a, LIFD, RS 642.11	14
Transport individuel motorisé : importation de véhicules automobiles, allègement de l'impôt sur les véhicules automobiles	a.i.	3,3	3,33	3,3	Art. 12 Limpauto, RS 641.51	15
Promotion de la mobilité électrique	a.i.	3,3	3,33	3,3	Art. 12 Limpauto RS 641.51	18
Fret ferroviaire : indemnisation du transport combiné à travers les Alpes ; fret ferroviaire sur tout le territoire ; installations de	109,2 (2023)	5,0	3,33	4,2	LTTM, RS 740.1	23

<sup>111</sup> En outre, des directives internes à la Confédération (DPTA) précisent les deux ordonnances.

<sup>112</sup> Source : Gubler et al. (2020) (hors remboursements exécutés d'une autre manière). Absence d'adaptation au renchérissement (735 millions de fr.) : la surtaxe sur les huiles minérales n'a pas été adaptée au renchérissement depuis 1974 ; l'impôt sur les huiles minérales depuis 1993. (ii) Exonération fiscale des biocarburants (194 millions de fr.) : selon l'art. 12b Limpmin, un allègement fiscal est accordé aux biocarburants. (iii) Absence d'imposition dans les enclaves douanières intérieures (17 millions de fr.) : l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales ne sont pas perçus dans les enclaves douanières de Samnaun et Sampuoir.

<sup>113</sup> Source : Gubler et al. (2020)

<sup>114</sup> Source : Gubler et al. (2020)

Désignation	Subvention en millions de fr.	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° W SL
fret et innovations techniques						
Infrastructures routières et ferroviaires : contributions à l'assainissement du bruit	136,4 (2018) <sup>115</sup>	4,2	3,33	3,8	LBCF, RS 742.144 ; art. 16, al. 1, LPE, RS 814.01 ; art. 13 ss OPB, RS 814.41	24
Exonération de l'impôt sur les huiles minérales pour le trafic aérien international	1266,0 (2022/24) <sup>116</sup>	8,3	0,00	4,2	Art. 17 Limpmin, RS 641.61 ; art. 33 Oimpmin, RS 641.611	25
Intégration du trafic aérien dans le système d'échange de quotas d'émission (SEQE)	46,4 (2017) <sup>117</sup>	5,0	3,33	4,2	Loi sur le CO <sub>2</sub> , accord CH-UE sur le couplage des SEQE	27
Exonération de TVA pour le trafic aérien international (et une partie du trafic aérien national)	50,0 (2011) <sup>118</sup>	5,0	6,67	5,8	Art. 41 OTVA, RS 641.201	28
Exonération du droit de timbre sur les primes d'assurance de corps des aéronefs et bateaux à l'étranger	40,0 (2011) <sup>119</sup>	5,0	3,33	4,2	Art. 22, let. k, LT, RS 641.10,	29
Financement spécial du trafic aérien	44,0 (2022)	3,3	10,00	6,7	OMinTA, RS 725.116.2 2	30

Tableau 6 : Subventions importantes pour la biodiversité dans le domaine des transports

<sup>115</sup> Source : Gubler et al. (2020)

<sup>116</sup> Calcul de BSS selon la méthode de Gubler et al. (2020) et chiffres actuels de l'OFDF

<sup>117</sup> Source : Gubler et al. (2020)

<sup>118</sup> Source : Gubler et al. (2020)

<sup>119</sup> Source : Gubler et al. (2020)

**Agriculture | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie**  
(reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° W SL
Coûts supplémentaires, pour les consommateurs, liés à la protection aux frontières	2161 (2022) <sup>120</sup>	8,3	10,00	9,2 (analyse approfondie en 2024)	Art. 104 Cst. , RS 101 ; art. 17 ss LAgr, RS 910.1 ; an- nexes OI- Agr, SR 916.01	35
Contribution de base à la sécurité de l'approvisionnement	803,8 (2022)	9,2	3,33	6,3 (analyse approfondie en 2024)	Art. 72, al. 1, let a, et 2, LAgr, RS 910.1	36
Suppléments économie laitière : supplément pour le lait transformé en fromage	178,9 (2023)	5,8	10,00	7,9	Art. 38 LAgr et art. 1c OSL, RS 916.350. 2	38
Contribution au bien-être des animaux SRPA dès 2023 : contribution à la mise au pâturage également possible	236,1 (2023)	5,8	10,00	7,9	Art. 75 OPD, RS 910.13	39
Contribution pour la production dans des conditions difficiles	214,5 (2023)	4,2	10,00	7,1 (analyse approfondie en 2024)	Art. 52 OPD, RS 910.13	40
Contribution au paysage cultivé : Contribution pour le maintien d'un paysage ouvert	139,9 (2023)	5,8	10,00	7,9	Art. 42 OPD RS 910.13	41
Contribution pour surfaces en pente	126,1 (2023)	3,3	10,00	6,7	Art. 43 OPD, RS 910.13	42
Contribution d'estivage	130,5 (2023)	4,2	10,00	7,1	Art. 47 OPD, RS 910.13	43

<sup>120</sup> Soit 2261 millions de dollars des États-Unis ou 2589 millions de fr. par an (moyenne sur la période 2020 - 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° W SL
Contribution de transition	26,4 (2023)	7,5	10,00	8,8	Chap. 8 OPD, RS 910.13	44
Contribution pour terres ouvertes et cultures pérennes	113,1 (2023)	4,2	10,00	7,1 (analyse approfondie en 2024)	Art. 53 OPD, RS 910.13	45
Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)	111,4 (2023)	5,8	10,00	7,9 (évaluation d'Agroscope)	Art. 70 et 71 OPD, RS 910.13	46
Contribution de mise à l'alpage	110,8 (2023)	4,2	10,00	7,1	Art. 46 OPD RS 910.13	47
Suppléments économie laitière : supplément pour le lait commercialisé (instrument remplaçant la « loi chocolatière » depuis 2019)	171,1 (2022)	2,5	3,33	2,9	Loi fédérale sur l'importation de produits agricoles transformés, RS 632.111.72 ; art. 1 et 2 OIAgr, RS 916.01	48
Bien-être des animaux SST	91,7 (2023)	4,2	10,00	7,1	Art. 74 OPD, RS 910.13	50
Aide à l'investissement pour l'amélioration structurelle	87 (2022)	6,7	10,00	8,3 (analyse approfondie en 2024) Également rapport d'audit du CDF	Art. 87 LAgr, RS 910.1 ; OAS, RS 913.1 ; Section 3 OIMAS, RS 913.211	51
Crédits d'investissement pour l'amélioration structurelle, agriculture	66 <sup>121</sup> . (2022)	Voir informations sur l'aide à l'investissement pour l'amélioration structurelle.				
Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales, agriculture	64,9 (2021) <sup>122</sup>	5,0	3,33	4,2	Art. 18 Limpmin	52

<sup>121</sup> Hypothèse : taux préférentiel de 2,6 % (cf. 2,6 % ; cf. OCDE : <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/359d340c-en/index.html?itemId=/content/component/359d340c-en>)

<sup>122</sup> Source : Greinus et al. (2023)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° W SL
				(analyse approfondie en 2024)		
Contributions à des cultures particulières	63,5 (2022)	2,5	10,00	6,3	Art. 1 à 3 OCCP, RS 910.17	53
Contributions à l'élimination des sous-produits animaux	47,8 (2022)	6,7	3,33	5	Art. 45a LFE, RS 916.40 ; art. 40 OSPA, RS 916.441.22 ; RS 916.407 <sup>123</sup>	55
Taux de TVA réduit sur des prestations préalables agricoles importées	40,6 (2013)	5,8	3,33	4,6	Art. 25, al. 2, LTVA,	56
Exemptions et RPLP réduite pour les transports agricoles	35,0 (2015)	5,0	10,00	7,5	Art. 2, let. e, et 10 à 14, ORPL, RS 641.811	57
Promotion de l'élevage	34,0 (2022)	4,2	10,00	7,1	Art. 4 et 5 OE, RS 916.310	58
Promotion des ventes de produits laitiers en Suisse	31,2 (2022)	5,8	10,00	7,9 (analyse approfondie en 2024)	OPVA, RS 916.010	59
Supplément pour l'affouragement sans ensilage des vaches laitières	30,9 (2022)	2,5	10,00	6,3	Art. 2 OSL, RS 916.350.2	60
Promotion des ventes d'autres produits agricoles	24,5 (2022)	3,3	10,00	6,7	Art. 3 OPVA, RS 916.010	61
Contribution pour surfaces viticoles en pente	11,9 (2023)	3,3	10,00	6,7	Art. 45 OPD, RS 910.13	62

<sup>123</sup> Ordonnance concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° W SL
Contributions pour surfaces en forte pente	10,9 (2023)	0,8	10,00	5,4	Art. 43 OPD, RS 910.13	63
Vulgarisation agricole	11,0 (2022)	0,8	10,00	5,4	Ordonnance sur la vulgarisation agricole, RS 915.1	64
Promotion des ventes de viande et d'œufs	7,1 (2023)	5,8	10,00	7,9 (analyse approfondie en 2024)	Art. 3 OPVA, RS 916.010	65
Tâches d'exécution sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande	6,2 (2022)	4,2	10,00	7,1	Chap. 1, 3 et 4 OBB RS 916.341	66
Évaluation des produits phytosanitaires à des fins d'autorisation (émoluments déficitaires) <sup>124</sup>	5,5 (2018)	5,8	10,00	7,9	OPPh, RS 916.161	67
Soutien du marché de la viande, contributions pour le stockage de la viande de veau	1,9 (2022)	4,2	10,00	7,1	art. 13 OBB, RS 916.341	68
Administration de la production et de la valorisation du lait	3,3 (2022)	4,2	10,00	7,1	OSL, RS 916.350.2	69
Soutien du marché des œufs	2,0 (2022)	4,2	10,00	7,1	art. 7, al. 3, OO, RS 916.371	70

Tableau 7 : Subventions importantes pour la biodiversité dans l'agriculture

<sup>124</sup> Cf. KPMG (2019).

**Subventions selon la loi sur les forêts et sylviculture | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie** (reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
Convention-programme « Forêts », programme partiel « Forêts protectrices »	86,6 (2022) <sup>125</sup>	5,8	0,00	2,9	Art. 37 loi sur les forêts, LFo, RS 921.0	81
Convention-programme « Ouvrages de protection et données de base sur les dangers »	37,9 (2022)	2,5	0,00	1,3	Art. 36 loi sur les forêts, LFo, RS 921.0	82
Convention-programme « Forêts », programme partiel « Gestion des forêts » : Routes de desserte	4,4 (2022)	5,8	3,33	4,6 (analyse approfondie en 2024)	Art. 38a loi sur les forêts, LFo, RS 921.0	83
Convention-programme « Forêts », programme partiel « Gestion des forêts » : sans routes de desserte	24,3 (2022) (y c. desserte : 28,7 <sup>126</sup> )	5,8	3,33	4,6	Art. 38a loi sur les forêts, LFo, RS 921.0	83
Crédits d'investissement forestier	0,7 (2022)	5,0	3,33	4,2 (analyse approfondie en 2024)	Art. 40 et 41 loi sur les forêts, LFo, RS 921.0	85
Engins forestiers : remboursement de l'impôt sur les huiles minérales	3,3 (2021) <sup>127</sup>	3,3	3,33	3,3 (analyse approfondie en 2024)	Limpmin, RS 641.61 ; Oimpmin, RS 641.611	86

Tableau 8 : Subventions importantes pour la biodiversité selon la loi sur les forêts et dans la sylviculture

<sup>125</sup> Y c. cantons : 177,8 millions de fr. Source : OFEV (2023b) : [Annuaire La forêt et le bois 2023](#)

<sup>126</sup> Y c. cantons : 56,4 millions de fr. Source : OFEV (2023b) : [Annuaire La forêt et le bois 2023](#)

<sup>127</sup> Source : Greinus et al. (2023)

**Production d'énergie | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie**  
(reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° W SL
Raffineries : attribution de droits d'émission à titre gratuit	4,4	4,2	10,00	7,1	Ordonnance sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.711	89
Raffineries : remboursement de l'impôt sur les huiles minérales	a.i.	4,2	10,00	7,1	Oimpmin, RS 641.611	90
Raffineries : remboursement du supplément perçu sur le réseau	a.i.	4,2	3,33	3,8	LEne, RS 730.0	91
Exemption de la taxe sur le CO <sub>2</sub> pour les installations de couplage chaleur-force	a.i.	4,2	3,33	3,8	Art. 32a et 32b loi sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.71	92
Programme d'encouragement de la petite hydraulique	a.i.	6,7	3,33	5	Art. 10, 11 et 13 LEne, RS 730.0	93
Contributions d'investissement pour de petites centrales hydroélectriques	25,7 (2018–2020)	7,5	3,33	5,4	Art. 26 LEne, RS 730.0	94
Petite hydraulique : coûts de revient dans le calcul de la RPC	a.i.	6,7	6,67	6,7	Annexe 1,1 OEneR, RS 730.03	97
Système de rétribution de l'injection (RPC) pour la petite hydraulique	147,8 (2018)	8,3	3,33	5,8	LEne, RS 730.0 ; OEne, RS 730.01 ; OEneR, RS 730.03	98
Contributions d'investissement pour de grandes centrales hydroélectriques	22,7 (2022)	5,8	3,33	4,6	Art. 26 LEne, RS 730.0	100
Prime de marché pour de grandes centrales hydroélectriques	26,0 (2021)	4,2	3,33	3,8	Art. 30 LEne, RS 730.0	101
Projets autour de l'énergie éolienne dans le cadre du programme SuisseEnergie	a.i.	3,3	3,33	3,3	Art. 10, 11 et 13 LEne, RS 730.0	106

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
Système de rétribution de l'injection pour l'énergie éolienne	16,4	6,7	3,33	5	Art. 19 LEne, RS 730.0	107
Financement des coûts supplémentaires liés à l'énergie éolienne	0,5	6,7	3,33	5	Art. 73 LEne, RS 730.0	108
Contributions d'investissement UIOM	3,0 (2023)	3,3	3,33	3,3	Art. 27 LEne, RS 730.0	109
Plus-value écologique UIOM	a.i.	3,3	3,33	3,3	Art. 15 LEne, RS 730.0	110
Intégration d'UIOM dans le SEQE	a.i.	3,3	10,00	6,7	Annexe 7 ordonnance sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.711	111
Compensation des émissions de gaz à effet de serre au profit des UIOM	a.i.	3,3	10,00	6,7	Art. 90 ordonnance sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.711	112
Encouragement du photovoltaïque selon l'OEnER	a.i. (dès 2023)	a.i.	a.i.	a.i.	OEnER, RS 730.03	a.i.

Tableau 9 : Subventions importantes pour la biodiversité dans la production d'énergie

**Consommation d'énergie | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie**  
(reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
Exemption de la taxe sur le CO <sub>2</sub> avec intégration dans le SEQE	399,7 (2018) <sup>128</sup>	6,7	3,33	5	Art. 15 à 17 loi sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.71	115

<sup>128</sup> Source : Gubler et al. (2020)

Attribution de droits d'émission à titre gratuit aux entreprises à haute intensité énergétique	37,6 (2018) <sup>129</sup>	5,0	10,00	7,5	Art. 46 ordonnance sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.711	116
Entreprises à haute intensité énergétique : remboursement du supplément perçu sur le réseau	110,7 (2021)	5,0	3,33	4,2	Art. 39 LEne, RS 730.0	117
Libéralisation du marché de l'électricité pour des clients importants ; EAE	a.i.	3,3	10,00	6,7	Art. 11 OApEl, RS 734.71	118
Entreprises à haute intensité énergétique : exemption de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sans intégration dans le SEQE	145,0 (2017) <sup>130</sup>	5,0	3,33	4,2	Art. 31 loi sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.71	119

Tableau 10 : Subventions importantes pour la biodiversité en matière de consommation d'énergie

**Urbanisation | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie**  
(reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
Équipement de terrains à bâtir : contributions causales réduites – contributions à l'équipement de terrains nouveaux ou existants	a.i.	5,0	3,33	4,2	Art. 6 LCAP, RS 843	120
Compensation intercantonale des charges : indicateur géo-topographique – indemnité pour zones d'habitation en altitude ou de petite taille	185,3 (2023)	3,3	10,00	6,7	Art. 29, al. 1, let. d, et annexe 10 OPFCC, RS 613.21	122
Cautionnements en faveur de l'industrie/artisanat ; Coopératives de cautionnement : volume de cautionnement lié à la surface	10,5 (2023)	3,3	10,00	6,7	Ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME, RS 951.25 1	128
Prêts pour des projets d'infrastructures dans le cadre de la NPR	9,1 (2023)	3,3	3,33	3,3	Loi fédérale sur la politique	129

<sup>129</sup> Source : Gubler et al. (2020)

<sup>130</sup> Source : Gubler et al. (2020)

					régionale, RS 901.0	
Exonération de TVA pour la vente/location d'immeubles	a.i.	3,3	3,33	3,3	Art. 21, al. 2, ch. 21, LTVA, RS 641.20	130
Valeur locative du logement occupé par son propriétaire : détermination en dessous de la valeur de marché des objets fiscaux	970,9 (2023)	6,7	3,33	5	Art. 21, al. 2, LIFD, RS 642.11 valeur locative déterminée au niveau cantonal	131
Déduction fiscale pour les intérêts hypothécaires	a.i.	5,0	3,33	4,2	Art. 33, al. 1, LIFD, RS 642.11	134
Programme Bâtiments : contributions à l'isolation thermique et à l'assainissement des enveloppes de bâtiments	153,0 (2022)	4,2	3,33	3,8	Art. 34 projet de loi sur le CO <sub>2</sub> , RS 641.71 ; art. 34 LEne, RS 730.0	145

Tableau 3 : Subventions importantes pour la biodiversité dans l'urbanisation

### Tourisme | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie (reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
Nouvelle politique régionale (NPR) Contributions à fonds perdu <sup>131</sup> (moyens fédéraux)	27,5 (moyenne 2020 – 2023)	5,8	3,33	4,6	Art. 2, let. a, loi fédérale sur la politique régionale, RS 901.0	148
Encouragement de l'innovation, de la collaboration et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Inno-tour)	11,5	3,3	3,33	3,3	Loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le	149

<sup>131</sup> En moyenne, des contributions à fonds perdu de l'ordre de 27,5 millions de fr. par an ont été accordées à des projets relevant de programmes de la NPR pour la période 2020 – 23. Elles englobent également les contributions aux systèmes régionaux d'innovation (RIS) et au management régional. Elles ne doivent pas être considérées de manière générale comme préjudiciables à la biodiversité. Ce montant ne comprend pas les ressources allouées à Interreg, au secrétariat de Région suisse ou aux études commandées par le SECO.

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
					domaine du tourisme, RS 935.22	
Crédit pour le secteur de l'hébergement (taux préférentiels, hypothèse d'un taux de référence de 2,6 % sur 234,6 millions de fr. [2022])	6,1	6,1	3,33	4,2	Loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement, RS 935.12	150
Taux de TVA réduit pour les prestations du secteur de l'hébergement <sup>132</sup>	270,0 (estimation sur la base des années fiscales 2019 et 2022, extrapolée à 2028)	5,8	3,33	4,6	Art. 25, al. 4, LTVA, RS 641.20	151
Allégements fiscaux en application de la NPR	29,5 <sup>133</sup> (2020)	5,8	3,33	4,6	Art. 12 et 19 loi fédérale sur la politique régionale, RS 901.0	127
Organisation nationale et cantonale de marketing touristique	70,4 (2023)	4,2	3,33	3,8	Loi fédérale concernant Suisse Tourisme, RS 935.21	152
Dameuses de pistes : remboursement de l'impôt sur les huiles minérales pour les dameuses de pistes	9,2 (2021) <sup>134</sup>	4,2	3,33	3,8 (analyse approfondie en 2024)	Art. 18 Limpmi, RS 641.61	154
Contributions à de grandes manifestations sportives et à des infrastructures sportives importantes pour le tourisme <sup>135</sup>	1,2 (2018) <sup>136</sup>	3,3	3,33	3,3	LESp, RS 415.0	155

<sup>132</sup> Source : avis du Conseil fédéral sur les motions 24.3624 Bregy et 24.3635 Friedli Esther

<sup>133</sup> Source : [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Standortfoerderung/KMU-Politik/Steuererleichterungen\\_im\\_Rahmen\\_der\\_Regionalpolitik.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Standortfoerderung/KMU-Politik/Steuererleichterungen_im_Rahmen_der_Regionalpolitik.html) (allégements fiscaux – statistique annuelle 2023)  
Ancienne valeur du WSL : 958,5 millions (2015)

<sup>134</sup> Source : Greinus et al. (2023)

<sup>135</sup> Le 1.10.2021, le Conseil fédéral a pris connaissance de la [stratégie concernant le soutien aux grandes manifestations sportives](#). D'après celle-ci, les instances organisatrices doivent s'aligner sur les stratégies politiques énergétiques, climatiques et sociales du Conseil fédéral. Le 1.12.2022, le Conseil fédéral a adopté un [message](#) destiné aux Chambres fédérales qui porte sur des crédits d'engagement de près de 47 millions de francs pour soutenir de grandes manifestations sportives de 2025 à 2029.

<sup>136</sup> Source : Gubler et al. (2020)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
Réduction du taux de l'impôt pour les maisons de jeu	0,6 (2022) <sup>137</sup>	2,5	3,33	2,9	Art. 42 LMJ, RS 935.52	156

Tableau 12 : Subventions importantes pour la biodiversité dans le domaine du tourisme

<sup>137</sup> Source : rapport d'activité de la Commission fédérale des maisons de jeu

**Aménagement des cours d'eau et mise en valeur des fruits | subventions avec valeurs d'indice relatives au besoin d'analyse approfondie** (reprises de l'étude préliminaire 2022)

Désignation	Subvention en millions de fr. (année de référence entre parenthèses)	Indicateur partiel « Pertinence écologique »	Indicateur partiel « Potentiel de réforme »	Indice global	Bases légales	N° WSL
Contributions fédérales à la protection contre les crues	136,4 (2023)	3,3	3,33	3,3	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, RS 721.100	161
Aides à la production végétale : contributions à la mise en valeur des fruits	2,4 (2022)	3,3	10,00	6,7	Ordonnance sur les fruits, RS 916.131.11	171

Tableau 4 : Subventions importantes pour la biodiversité dans les domaines de l'aménagement des cours d'eau et de la mise en valeur des fruits

### Annexe 3 : Expériences dans d'autres pays

Selon les Perspectives mondiales de la diversité biologique (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2020), seuls quelques pays ont réalisé jusqu'à présent des études nationales visant à identifier et à évaluer les incitations préjudiciables à la biodiversité. Un document de travail de l'OCDE rédigé par Matthews et Karousakis (2022) donne une vue d'ensemble de 23 études portant sur les impacts environnementaux défavorables des subventions. Parmi ces études, sept provenant de cinq pays européens concernent explicitement les répercussions néfastes sur la biodiversité. Enfin, le Bundesamt für Naturschutz (BfN ; ministère allemand de la protection de la nature) a publié un papier de position sur la suppression des subventions dommageables à la nature (Schweppe-Kraft et al., 2019).

Pays	Étude	Année	Source
Allemagne	<a href="#">Bericht der Bundesregierung über die Entwicklung der Finanzhilfen des Bundes und der Steuervergünstigungen für die Jahre 2021 bis 2024</a>		Bundesministerium der Finanzen (2023)
	<a href="#">Environmentally Harmful Subsidies in Germany: Focus on Biodiversity</a>	2021	Zerzawy et al. (2021)
	Umweltschädliche Subventionen in Deutschland	2021	Burger et Bretschneider (2021)
	<a href="#">Abbau naturschädigender Subventionen und Kompensationszahlungen auf stoffliche Belastungen</a>	2013	Schweppe-Kraft et al. (2019)
Finlande	Subsidies harmful to biodiversity	2015	Ympäristöministeriö (2015)
France	<a href="#">Les aides publiques dommageables à la biodiversité</a>	2012	Sainteny et al., 2011
	<a href="#">Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État</a>	2022	Ministères Écologie Énergie Territoires (2022)
Italie	<a href="#">Catalogo dei Sussidi Ambientalmente Favorevoli e dei Sussidi Ambientalmente Dannosi e dei Sussidi Ambientalmente Faveroli</a>	2022	Ministero dell'ambiente e della sicurezza energetica (2021)
Norvège	Kartlegging av støtteordninger med negative konsekvenser for naturmangfold	2020	Magnussen et al. (2020)

Source : propre compilation

Les travaux de certains pays sont exposés ci-après.

**Allemagne** : le 29<sup>e</sup> rapport du Bundesministerium der Finanzen sur les subventions (2023) analyse celles-ci de manière globale ; il examine notamment leur durabilité et leur impact sur la protection du climat. Depuis 2008, l'Umweltbundesamt publie régulièrement des rapports sur les impacts environnementaux des subventions. Les répercussions sur le climat, l'air, l'eau, les sols, la diversité biologique, le paysage, la santé et les matières premières sont étudiés, l'accent étant mis sur les domaines les plus fortement touchés : approvisionnement en énergie et utilisation de celle-ci, transports, construction et logements ainsi qu'agriculture, sylviculture et pêche. En plus d'analyser le statu quo, les rapports indiquent comment parvenir à une politique de subventionnement durable (cf. chap. 4 dans Burger et Bretschneider, 2021). Ce caractère durable se fonde sur deux éléments centraux : l'**état** que souhaite atteindre une politique de subventionnement efficace et respectueuse de l'environnement et un **examen environnemental** des subventions. S'appuyant sur le contrôle des subventions liées à l'environnement préconisé par l'OCDE, cet examen englobe l'identification des subventions dommageables, leur vérification approfondie et des propositions d'adaptation. Il n'est actuellement mis en œuvre que partiellement : le gouvernement fédéral allemand publie tous les deux ans un rapport sur les subventions qui étudie leur caractère durable. La présentation reste cependant générale – l'Umweltbundesamt estime qu'il faudrait analyser

l'objectif des subventions, exposer l'impact écologique de manière suffisamment détaillée, vérifier l'étendue des subventions (montant et bénéficiaires) et réaliser une **comparaison avec d'autres instruments** pour l'objectif concerné.

En **Finlande**, le ministère de l'environnement a publié pour la première fois en 2015 un rapport sur les subventions préjudiciables à la biodiversité. Celles-ci n'y sont toutefois évaluées que de manière superficielle ; une analyse plus approfondie et la mise en place subséquente de mesures politiques font défaut. Le rapport propose donc deux futures études : une analyse détaillée de l'**impact** environnemental des subventions aux niveaux économique, social, sanitaire, régional et autres afin de comprendre ces dernières dans leur globalité et l'identification d'**alternatives** politiques aux subventions en vigueur pour déterminer les alternatives les moins dommageables.

L'approche de la **France** va plus loin que celle des autres pays examinés. Dans le cadre d'un « **budget vert** », ce pays évalue l'intégralité du budget de l'État selon six axes : « atténuation climat », « adaptation climat », « eau », « déchets », « pollutions » et « biodiversité ». Ce budget vert est avant tout une source d'information pour identifier, par exemple, les dépenses préjudiciables à la biodiversité. Le site Internet dédié (<https://datavision.economie.gouv.fr/budget-vert/>) fournit un accès simple et transparent à ces informations. On ignore pour le moment si celles-ci ont donné lieu à des mesures politiques.

En **Italie**, le ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique a élaboré en 2017 un **catalogue** des subventions préjudiciables à la biodiversité et de celles qui la promeuvent. Depuis, il le publie une fois par an, tout en l'améliorant et en le développant régulièrement. Les résultats de ce catalogue ont déjà conduit à l'abrogation de quelques « avantages », tels que l'allègement de l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants destinés au transport ferroviaire. Ce rapport précise toutefois que la suppression des mesures néfastes ne progresse que lentement en Italie.

En **Norvège**, Mecon Economics a publié en 2020 un rapport sur les subventions préjudiciables à la biodiversité qui avait été commandé par le ministère du climat et de l'environnement. Sur les quelque 200 subventions ayant des effets potentiellement néfastes, seize ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie portant sur le degré des nuisances pour la biodiversité, les aspects socio-économiques et des réflexions concernant l'**impact d'une modification** des subventions. Ce rapport ne comprend aucune recommandation politique, et l'on ignore comment les résultats sont exploités.

**Certains pays ont un modèle** de système d'imposition et de dépenses publiques durable ou vert, ce qui peut les aider, au niveau politique, à transformer leur système de subventionnement actuel. Dans son plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité (Conseil fédéral, 2017c), la Suisse indique certes comme objectif l'évaluation de l'impact des subventions fédérales, mais il n'existe encore aucune politique nationale de réorientation.

Enfin, l'**Union européenne** entend soutenir et harmoniser les efforts de ses États membres. À cet effet, elle a notamment développé une **toolbox** ([Porsch et al., 2022](#)) qui comprend une réflexion sur la définition des subventions préjudiciables à l'environnement, expose leurs différentes formes, analyse des **exemples de réformes ayant porté leurs fruits** et identifie les subventions éventuelles présentant un potentiel de réforme (cf. Commission européenne, 2022). Une méthode est en cours d'élaboration. Elle vise à identifier de manière uniforme les subventions dommageables et à en informer régulièrement la Commission européenne pour que celle-ci puisse rendre compte de l'ampleur et des types de subventions correspondantes dans l'UE ainsi que de l'avancée de leur suppression (Commission européenne, 2023).

Hors d'Europe, 27 pays œuvrent avec **BIOFIN** (Programme des Nations Unies pour le développement, PNUD) à l'identification et à l'élaboration de plans d'action pour réaffecter les subventions et les incitations préjudiciables à la biodiversité. L'OFEV soutient financièrement ces travaux au Kirghizstan.

#### **Annexe 4 : Externalités, dépenses et incitations non examinées**

Les effets et incitations ci-après n'ont pas été examinés dans le cadre du présent rapport :

- Coûts externes : dans le rapport du WSL, les externalités ont été considérées comme des subventions et chiffrées à 4,7 milliards de francs. En outre, les auteurs du rapport ont jugé que l'absence de taxes suivant le principe de causalité (1,9 milliard) équivalait à l'octroi de subventions. Or cette absence de taxe suivant le principe de causalité peut aussi être considérée comme une partie des coûts non internalisés, auquel cas elle ne devrait être prise en compte qu'une seule fois. Des chiffres plus récents sur les coûts externes sont désormais disponibles (Ecoplan et INFRAS, 2024).
- Acquisition d'infrastructures : la mise à disposition d'infrastructures n'est pas non plus incluse dans la définition des subventions utilisée dans le présent rapport. Comme indiqué précédemment, cette définition n'équivaut pas à une évaluation de l'impact de ces dépenses sur la biodiversité. Les dépenses d'infrastructure englobent, par exemple, le développement et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire ou les indemnités versées pour les transports publics régionaux.
- Niveaux cantonal et communal : le rapport de base du WSL mentionne 36 mesures ancrées au niveau cantonal ou communal, et non au niveau fédéral. Celles-ci ne relèvent pas du présent rapport sur les progrès accomplis. En voici quelques exemples :
  - crédits agricoles pour des mesures de construction ;
  - déductions fiscales en cas de sous-utilisation du logement ;
  - déductions fiscales en cas de rénovation énergétique des bâtiments ;
  - contributions cantonales à la protection contre les crues et à la renaturation.